



**PROCES VERBAL  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 OCTOBRE 2018  
A 18H00**

**Convocation du 25 octobre 2018**

**Etaient présents :**

M. Laurent JACQUES, Maire

Mme Nathalie VASSEUR, MM. Philippe VERMEERSCH, Jean-Jacques LOUVEL, Philippe POUSSIER, Mme Christine LAVACRY, M. Rachid CHELBI, Adjointes ;

M. Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Luc VINCENT, Marc LAVOINE, Jean-François CORDESSE, Conseillers délégués ;

Mmes Roselyne ROUSSEL, Sylvie HELOIR, Véronique FLANDRE, Liseline DAILLY – LAVOINE, MM. Joël BRIOIS, Christophe DUCHAUSSOY, Conseillers municipaux.

**Absents excusés donnant procuration :**

Mme Frédérique CHERUBIN-QUENNESSON qui a donné procuration à M. Jean-Jacques LOUVEL,

Mme Florence CAILLEUX qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH,

M. Fabien LESPAGNOL qui a donné procuration à Mme Nathalie VASSEUR,

M. Michel BILON qui a donné procuration à M. Philippe POUSSIER,

Mme Anne-Marie TREPE qui a donné procuration à M. Jean-François CORDESSE,

**Etaient absents excusés :**

M. Yann-Gaël DUPUY,

M. Laurent BREDILLET,

Mme Valérie BREDILLET,

**Etaient absents :**

Mme Rose-Marie GRIEL,

M. Emmanuel BYHET,

M. Emeric GRIEL.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article du L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent JACQUES ouvre la séance en

souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant Mme Christine LAVACRY, secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal en date 4 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

### **Texte de M. Laurent JACQUES, Maire :**

« Chers collègues,

Parmi les points que nous aurons à étudier ce soir, vous trouverez deux délibérations relatives au projet de parc éolien en face de notre cité. "Encore !", vous exclamerez vous sans doute. Oui, une fois de plus, comme si, à l'image des éoliennes, nous n'étions que des girouettes susceptibles de changer d'orientation au moindre courant d'air, notre avis est sollicité. Il est important que notre conseil municipal manifeste sa constance dans ce dossier.

Ces deux délibérations, l'une relative à l'installation du parc et l'autre à son raccordement, vont nous donner l'occasion de rappeler de manière claire et sans équivoque que nous ne voulons pas de ce parc à l'endroit pressenti. Je ne m'étendrai pas plus longuement sur les raisons, elles sont expliquées dans les délibérations sur lesquelles nous nous pencherons tout à l'heure.

Les élus s'expriment sur ce dossier et chaque citoyen, quel que soit son point de vue, est en droit d'en faire autant. Les enquêtes publiques se sont ouvertes à la mi-octobre et s'achèveront le 29 novembre. Quatre journées de permanences des commissaires-enquêteurs sont prévues et, chaque jour, chacun peut consulter les nombreux et épais dossiers déposés dans la salle des commissions. Ils peuvent également être vus sur internet.

Je peux comprendre la volonté affichée du législateur de faire en sorte que chacun soit pleinement informé. Il est logique que les dossiers soient "copieux". Mais dans le cas présent, ce sont des milliers de pages qui sont données à lire et il est important de noter qu'elles sont, pour la plupart, produites par le pétitionnaire lui-même. On voudrait noyer le poisson ou rebuter le citoyen lambda que l'on ne s'y prendrait pas autrement.

Je vous le disais, je ne m'étendrai pas sur les raisons de notre refus, mais l'enjeu majeur demeure le devenir de la flottille de pêche, une flottille déjà mise à mal dans d'autres domaines.

On se souvient il y a quelques semaines du conflit qui a opposé les pêcheurs normands à leurs homologues anglais sur la pêche à la Saint-Jacques. Aujourd'hui vient s'ajouter un autre obstacle : le prix du carburant. Le montant de la facture a plus que doublé en un an et la part que représente le coût de gazole est d'autant plus importante que le bateau est de petite taille. Nos pêcheurs tréportais sont donc particulièrement impactés par la hausse incessante non seulement du prix du carburant, mais surtout de celui des taxes.

Au-delà des professionnels de la mer, c'est chaque Français qui subit la hausse insensée des prix du carburant. Et le phénomène est particulièrement perceptible lorsque, comme c'est le cas ici, nous sommes très nombreux à avoir besoin de notre voiture pour aller travailler ou tout simplement pour mener une vie normale au quotidien. Je comprends dans ces conditions le sursaut citoyen qui se prépare pour le 17 novembre. Des manifestations sont prévues un peu partout dans le pays. Je les comprends, mais je les redoute aussi. Même s'il est toujours réjouissant de voir des personnes prendre leur destin en main, je ne peux m'empêcher de craindre des dérapages, ou même l'entrée en action d'éléments incontrôlés qui profiteraient de cette opération pour la discréditer ou pour commettre des actes nuisibles et gratuits.

Toutefois, cette action menée à l'initiative de simples citoyens, si tel est bien le cas, a le mérite de mettre en avant le ras-le-bol des Français. Les prix du carburant sont le sujet principal de la grogne, mais c'est toute la question de la baisse du pouvoir d'achat qui mérite d'être mise sur la

table. Les retraités, et surtout les plus modestes, doivent sans arrêt mettre la main au portefeuille ; les salariés sont rackettés ; les demandeurs d'emploi sont mis à l'index... c'est toute la société, à l'exception des plus favorisés, qui est malmenée par un gouvernement et un Président manifestement déconnectés de la réalité, inconscients des difficultés de vivre avec le SMIC ou moins, quand ils ne sont pas tout simplement méprisants vis-à-vis de ceux qui n'ont pas eu la chance de naître dotés de la même cuiller d'argent qu'eux-mêmes.

Ces personnes ont du mot "solidarité" une définition bien éloignée de la nôtre. Dans nos petites contrées, ce concept a encore un sens. Nous avons pu le constater lors du dramatique incendie rue de Paris. L'appel au don a suscité une véritable mobilisation. Les vêtements, meubles et objets ont été apportés en nombre, preuve de la générosité de nos concitoyens. La collecte en numéraire peine quelque peu en revanche, aussi, je vous proposerai d'abonder la cagnotte à hauteur de 1 000 euros. Le montant total récolté sera transformé en bons d'achat pour permettre aux sinistrés de se rééquiper.

Le couple hébergé chez sa fille depuis l'incendie est sur le point d'entrer dans son nouveau logement. Le jeune homme de 18 ans est en situation précaire et se trouve toujours en attente. Quant à la personne âgée qui avait été hospitalisée à Dieppe, elle se remet actuellement au pavillon Allard avant d'envisager une solution définitive.

Concernant ce sinistre, je tiens à remercier celles et ceux d'entre vous qui se sont mobilisés, et renouvelle également mes remerciements aux gendarmes et pompiers qui sont intervenus de manière exemplaire. »

Laurent JACQUES fait part qu'une cérémonie officielle aura lieu en mairie le jeudi 8 novembre à 18h pour mettre à l'honneur les 3 gendarmes et le sapeur-pompier qui ont secouru pendant l'incendie du 12 octobre.

### **COURRIERS RECUS :**

- Courrier de M. Pierre MARY, président de l'UNRPA qui remercie la municipalité pour la subvention qui leur a été allouée.

## Sommaire

<b>DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2016 .....</b>	<b>5</b>
<b>DELIBERATIONS .....</b>	<b>7</b>
<b><u>1 – COMMANDE PUBLIQUE.....</u></b>	<b><u>7</u></b>
<b>1.1 MARCHES PUBLICS .....</b>	<b>7</b>
<b>FOURNITURES POUR LES BESOINS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL .....</b>	<b>7</b>
<b>TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RESEAUX DIVERS RUE DU FOYER ET REFECTION DU TAPIS RUE DE LA PORTE.....</b>	<b>8</b>
<b><u>3 – DOMAINE ET PATRIMOINE.....</u></b>	<b><u>9</u></b>
<b>3.5 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC .....</b>	<b>9</b>
<b>RETROCESSION DE VOIRIE RUE MAURICE RAVEL – LOPOFA – PAR HABITAT 76.</b>	<b>9</b>
<b>3-6 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE .....</b>	<b>9</b>

**CESSION DE DROIT AU BAIL M. ET MME LAUDY A M. YERNAUX - BOUTIQUE DU  
 QUAI FRANCOIS 1<sup>ER</sup> N°13 .....9**

**4- FONCTION PUBLIQUE.....11**

**4.1 – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT ..... 11**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 .....11**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE  
 L'ASSOCIATION AST FOOTBALL ..... 12**

**4.5 – REGIME INDEMNITAIRE..... 13**

**PERSONNEL COMMUNAL – PRIME DE FIN D'ANNEE 2018 ..... 13**

**PRIME D'HABILLEMENT 2018 ..... 13**

**5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE..... 14**

**5.6 – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX ..... 14**

**DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE..... 14**

**5.7 INTERCOMMUNALITE.....15**

**APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT ..... 15**

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE  
 SEINE-MARITIME (SDE 76) ..... 16**

**7. FINANCES LOCALES ..... 16**

**7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES ..... 16**

**BUDGET VILLE DU TREPORT – DM N°4..... 16**

**BUDGET STATIONNEMENT – DM N°2 ..... 17**

**7.5 SUBVENTIONS ..... 18**

**AMENAGEMENT VOIRIE RD 940 RUE PAUL PARAY (2<sup>E</sup> TRANCHE) - DEMANDE DE  
 SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME ..... 18**

**7.10 DIVERS ..... 18**

**AVENANT A LA CONVENTION PRISE EN APPLICATION DU 2° DU I DE L'ARTICLE 3  
 DU DECRET N°2014-444 DU 29 AVRIL 2014 RELATIF AU FONDS DE SOUTIEN AUX  
 COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A CERTAINS ETABLISSEMENTS PUBLICS  
 AYANT SOUSCRIT DES CONTRATS DE PRÊT OU DES CONTRATS FINANCIERS  
 STRUCTURES A RISQUE..... 18**

**TARIFS 2019 ..... 19**

**8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES .....32**

**8.1 ENSEIGNEMENT ..... 32**

**HORAIRES DES ECOLES .....32**

**8.2 AIDE SOCIALE ..... 32**

**AIDE AUX SINISTRÉS DU 12 OCTOBRE 2018 .....32**

**8.8- ENVIRONNEMENT – ..... 33**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SIAUAP DE LA BASSE BRESLE – ANNEE 2017.....33**

**AVIS DE LA COMMUNE DU TREPORT SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UN PARC EOLIEN EN MER PRESENTE PAR LA SOCIETE EOLIENNES EN MER DIEPPE – LE TREPORT (EMDT).....34**

**AVIS DE LA COMMUNE DU TREPORT SUR LE PROJET DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE ET SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION RELATIVES AU RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE DU PARC EOLIEN EN MER DE DIEPPE LE TREPORT PRESENTE PAR LA SOCIETE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE) ..... 38**

**QUESTIONS DIVERSES ..... 42**

**DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2016**

**2018**

DEC 2018/167	Décision du 23.08.18	CONVENTION D'OCCUPATION LOGEMENT – VILLE / STEVEN LEHAY	CONVENTION PRECAIRE DE LOGEMENT CONVENTION CONSENTIE A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018, RENOVELABLE PAR TACITE RECONDUCTION. REDEVANCE MENSUELLE DE 138€ HORS CHARGES ET SERA REVISEE A CHAQUE ECHEANCE ANNUELLE EN FONCTION DE L'EVOLUTION DE L'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS
DEC 2018/168	Décision du 23.08.18	CONVENTION DE SPECTACLE – VILLE / MUMBO JUMBO – SPECTACLE DU 23.03.19 – ANIMATION CULTURELLE 2019	ANIMATION CULTURELLE 2019 SPECTACLE DU 23.03.19 A 15H30 A LA MEDIATHEQUE CONTRAT : 790€ (SPECTACLE, DEPLACEMENT ET REPAS)
DEC 2018/169	Décision du 23.08.18	CONVENTION D'EXPOSITION – VILLE / MMES ADELINE / CLAURE – EXPOSITION DU 19.02. AU 16.03.19 – ANIMATION CULTURELLE 2019	ANIMATION CULTURELLE 2019 EXPOSITION DU 19.02 AU 16.03.19 A LA MEDIATHEQUE ACCUEIL DES ŒUVRES A TITRE GRACIEUX
DEC 2018/170	Décision du 24.08.18	CONTRAT DE SPECTACLE – VILLE/ ENTREPRISE KRYPSTEL – SPECTACLE DU 26.01.19 – ANIMATION CULTURELLE 2019	ANIMATION CULTURELLE 2019 SPECTACLE DU 26.01.19 A 15H30 A LA MEDIATHEQUE CONTRAT : 495€ (SPECTACLE, DEPLACEMENT ET REPAS)
DEC 2018/171	Décision du 31.08.18	CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL CD-ROM MARIAGE ETRANGERS EN FRANCE – COMMUNE / STE ADIC INFORMATIQUE	RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL CD-ROM MARIAGE DES ETRANGERS EN FRANCE AVEC LA SOCIETE ADIC INFORMATIQUE A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2018 POUR UNE DUREE D'UN AN RECONDUCTIBLE DE MANIERE TACITE POUR UNE DUREE MAXIMALE DE 3 ANS. CONTRAT ANNUEL : 70€ HT SOIT 84€ TTC
DEC 2018/172	Décision du 29.08.18	CONTRAT DE CESSION – VILLE / COMPAGNIE LES GRANDES Z'OREILLES – SPECTACLES DU 15.12.18- ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 SPECTACLES DU 15.12.18 A 11H ET 15H30 A LA MEDIATHEQUE CONTRAT : 1 338€ TTC (SPECTACLE, DEPLACEMENT ET REPAS)

DEC 2018/173	Décision du 05.10.18	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – VILLE / LE DEPARTEMENT – MAISON DE SERVICES	CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DUREE : 10 ANS A COMPTER DU 21 SEPTEMBRE 2018, SOUS RESERVE DU RESPECT DES CLAUSES STIPULEES DANS LA CONVENTION.
DEC 2018/174	Décision du 14.09.18	CONTRAT MAINTENANCE ASCENSEUR MAIRIE – ASCENSEURS 4A	CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DUREE : 3 ANS A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JUILLET 2018 MONTANT ANNUEL FORFAITAIRE HT : 1 700€ PAR AN, ACTUALISABLE AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER DE CHAQUE ANNEE SELON LA FORMULE ENONCEE A L'ARTICLE 12 DES CONDITIONS GENERALES
DEC 2018/175	Décision du 18.09.18	AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE MAINTENANCE – STE AFI	AVENANT 2 AFIN D'ASSURER LA MAINTENANCE DU CONNECTEUR AFI – KAILA PASTELL CHORUS PRO (IMPORT AUTOMATIQUE DES FACTURES DEMATERIALISEES POUR LE SERVICE COMPTABILITE AVENANT CONCLU A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018 AVEC MAINTENANCE SEMESTRIELLE A ECHOIR COUT ANNUEL : 390,00€ HT SOIT 468€ TTC
DEC 2018/176	Décision du 22.10.18	PASSATION CONTRAT DE CESSION – VILLE DU TREPORT / CIE DES FRERES GEORGES – SPECTACLE DU 24.11.18 – ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 SPECTACLE DU 24.11.18 A 15H30 A LA MEDIATHEQUE CONTRAT : 926€ TTC (SPECTACLE, DEPLACEMENT ET REPAS)
DEC 2018/177	Décision du 05.10.18	PASSATION CONVENTION – VILLE DU TREPORT / ASSOCIATION CIELS EN PICARDIE – SPECTACLE DU 17.11.18 – ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 SPECTACLE DU 17.11.18 A 15H30 A LA MEDIATHEQUE CONTRAT : 400€ TTC (SPECTACLE, DEPLACEMENT ET REPAS)
DEC 2018/178	Décision du 05.10.18	CONVENTION – VILLE / ASSOCIATION LES LOMBRICS BLEUS – CONCERT DU 12.10.18 - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 SPECTACLE DU 12.10.18 A 21H A LA SALLE SERGE REGGIANI CONTRAT : 800€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR, CATERING ET RESTAURATION
DEC 2018/179	Décision du 25.09.18	CONTRAT – VILLE / SARL SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE – ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 PROJECTION PUBLIQUE NON COMMERCIALE DU FILM CROIX DE BOIS DU 10 NOVEMBRE AU CASINO JOA DU TREPORT
DEC 2018/180	Décision du 02.10.18	AVENANT CONTRAT – VILLE / SARL SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE - ANIMATION CULTURELLE 2018	AVENANT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN DVD CONCERNANT LA PROJECTION PUBLIQUE NON COMMERCIALE DU FILM CROIX DE BOIS DU 10 NOVEMBRE MISE A DISPOSITION DU DVD : 25€ HT
DEC 2018/181	Décision du 04.10.18	CONTRAT DE COMMISSIONNEMENT – SITE WEBENCHERES	CONTRAT DE COMMISSIONNEMENT – SITE WEBENCHERES INCLUANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA SOLUTION, L'HEBERGEMENT DES DONNEES, L'ASSISTANCE TECHNIQUE, LA MAINTENANCE, LE REFERENCEMENT DU SITE ET L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA GESTION DES VENTES COUT : 250€ HT + FRAIS DE COMMISSIONNEMENT DUREE : 4 ANS A COMPTER DE SA NOTIFICATION

DEC 2018/182	Décision du 09.10.18	CONVENTION BONS TEMPS LIBRE - VILLE / CAF 76 - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE PAUL PARAY	CONVENTION QUI FAVORISE L'ACCES DES ENFANTS ET DES JEUNES DE 3 A 18 ANS A LA PRATIQUE DE LOISIRS DE PROXIMITE - CONVENTION CONCLUE A COMPTER DU 08 JANVIER 2018 JUSQU'A LA FIN DES VACANCES SCOLAIRES DE NOËL 2022
DEC 2018/183	Décision du 16.10.18	CONVENTION FORMATION DES ELUS- ANNEE 2018 - VILLE / CIDEFE	FORMATION POUR 4 ELUS CONVENTION FIXEE A 718 € POUR UN ELU SOIT 2 872.00€ TTC POUR 4
DEC 2018/184	Signature en cours	CONVENTION VILLE / J-C COURCHAY - 2018/2019	ATELIERS PERISCOLAIRES INITIATION PEINTURE (MATERNELS ET PRIMAIRES) : DE 14H30 A 15H30, LES MERCREDIS 7, 14, 21 NOVEMBRE 2018, MERCREDI 27 MARS 2019, MERCREDIS 3 ET 24 AVRIL 2019 ET MERCREDIS 15, 22 ET 29 MAI 2019 PRESTATION GRATUITE CONTRE PRET SALLE DU FUNICULAIRE
DEC 2018/185	Décision du 15.10.18	CONTRAT DE CESSION - VILLE / SOCIETE MG PRODUCTION - DEAMBULATION DU 24.12.18 - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 DEAMBULATION DU 24.12.18 DE 16H A 17H DANS LES RUES DU TREPORT CONTRAT : 1 055€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR
DEC 2018/186	Décision du 16.10.18	CREATION REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES « COLLECTE DE DONS AU PROFIT DES SINISTRES DU 12.10.18	REGIE INSTALLEE AUPRES DES SERVICES A LA POPULATION DE LA VILLE DU TREPORT DUREE : 16 OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2018 DONS DIVERS AU PROFIT DES SINISTRES LA REGIE PAIE LES DEPENSES SUIVANTES : ACQUISITION DE CARTES CADEAUX, BONS D'ACHAT VALABLES DANS DES ENSEIGNES COMMERCIALES D'AMEUBLEMENT, D'ALIMENTATION, DE TEXTILE ...

## DELIBERATIONS

### 1 – COMMANDE PUBLIQUE

#### 1.1 MARCHES PUBLICS

#### FOURNITURES POUR LES BESOINS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Madame Nathalie VASSEUR, rappelle que, dans le cadre de l'approvisionnement d'un magasin de fournitures pour les besoins des services techniques, un appel d'offres a été lancé.

La publicité a été faite le 18 mai 2018 sur :

- BOAMP ;
- Site profil d'acheteur « marchés-sécurisés » ;
- Site internet de la Ville du Tréport.

La réception des offres était fixée au 25 avril 2018 à 16h00 et l'ouverture des offres a eu lieu le 26 juin 2018.

Trente deux (32) offres ont été remises dont quatorze par voie dématérialisée.

Cependant, dans la mesure où trois lots n'ont reçu aucune offre lors de la première procédure, Monsieur le Maire a sollicité l'application de l'article 30-I-2° (marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable).

Des sociétés ont ainsi été contactées afin de présenter leurs offres sur les lots infructueux (maçonnerie voirie / métallerie / béton).

Seules trois (3) propositions nous sont parvenues, une pour chaque lot concerné.

A l'issue de ces deux procédures, La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 septembre 2018 à 15h30 pour prendre connaissance du rapport définitif d'analyse.

Monsieur le Maire décide de retenir les sociétés ayant présenté les offres les plus avantageuses tant d'un point de vue financier que technique, conformément aux critères d'analyse des offres énoncés dans le règlement de la consultation.

Les sociétés retenues sont donc les suivantes :

Lots	Sociétés retenues	Montants mini maxi annuels € HT
Lot 1 Quincaillerie Outillage	LEGALLAIS	8 000 – 45 000
Lot 2 Plomberie Sanitaire	YESSS	10 000 – 45 000
Lot 3 Electricité	NOLLET	15 000 – 55 000
Lot 4 Maçonnerie voirie	GEDIMAT	10 000 – 45 000
Lot 5 Métallerie	GUILLEMARRE	500 -5 000
Lot 6 Peintures papiers peints revêtements de sols	LDI COULEURS	3 000 – 20 000
Lot 7 Bois	YVON ET FILS	10 000 – 25 000
Lot 8 Enrobés à froid	BOINET	500 – 6 500
Lot 9 Granulats	BOINET	500 – 6 000
Lot 10 Béton	EQUIOM	1 000 – 9 000
Lot 11 Signalisation verticale	SIGNAUX GIROD	5 000 – 15 000

Après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie VASSEUR et après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**AUTORISE** Monsieur le Maire du Tréport à signer les différents lots du marché d'approvisionnement d'un magasin de fournitures pour les besoins des services techniques et toutes les pièces s'y rattachant avec les sociétés.

Le présent marché prendra effet à compter de la date de sa notification pour un an. Il sera reconduit pour une période d'un an dans le silence gardé par le pouvoir adjudicateur. Il prendra donc fin au maximum le 31 octobre 2020.

Nombre de suffrages : 23  
 Nombre de voix pour : 23  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

#### TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RESEAUX DIVERS RUE DU FOYER ET REFECTION DU TAPIS RUE DE LA PORTE

Monsieur Rachid CHELBI, rappelle que, dans le cadre de la réfection de la rue du foyer et du tapis d'enrobé de la rue de la porte de la Ville du Tréport, un appel d'offres a été lancé.

La publicité a été faite le 1<sup>er</sup> août 2018 sur :

- BOAMP ;
- Site profil d'acheteur « marchés-sécurisés » ;
- Site internet de la Ville du Tréport.

La réception des offres étant fixée au 4 septembre 2018 à 16h00, les offres ont été ouvertes en comité de direction le 5 septembre et la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 septembre 2018 à 15h30.

Deux (2) offres ont été remises dont aucune par voie dématérialisée.

Après analyse des offres et présentation du rapport à la commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire décide de retenir la société ayant présenté l'offre la plus avantageuse tant d'un point de vue financier que technique, conformément aux critères d'analyse des offres énoncés dans le règlement de la consultation.

La société retenue est donc EBTP de Blangy sur Bresle (76340), qui présente une offre de 259 163.65€ HT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Rachid CHELBI et après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**AUTORISE** Monsieur le Maire du Tréport à signer le marché de réfection de la rue du foyer et du tapis d'enrobé de la rue de la porte et toutes les pièces s'y rattachant avec la société EBTP de Blangy sur Bresle (76340), pour un montant global de 259 163.65€ HT.

Nombre de suffrages :	23
Nombre de voix pour :	23
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

## 3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

### 3.5 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

#### **RETROCESSION DE VOIRIE RUE MAURICE RAVEL – LOPOFA – PAR HABITAT 76**

Monsieur Rachid CHELBI expose :

« Il a été constaté récemment qu'une partie de la rue Maurice Ravel desservant les 48 logements collectifs de l'Office (LOPOFA) au Tréport appartenait toujours à l'Office alors que celle-ci est d'usage public.

Afin de régulariser la situation, il vous est proposé aujourd'hui d'envisager la rétrocession, à l'euro symbolique, de la portion de voirie utilisée par l'ensemble des riverains et dont la superficie reste à déterminer.

Les Services de l'Office Public de l'Habitat du Département de la Seine-Maritime (Habitat 76) se proposent de commander à un géomètre, le plan de cession nécessaire, et établir ensuite l'acte de vente, en la forme administrative et de prendre en charge tous les frais en résultant.

Il vous serait donc proposé d'acquiescer, à l'euro symbolique, la parcelle de terrain concernée, d'accepter que les services d'Habitat 76 se chargent de régulariser le transfert de propriété, par acte administratif, l'Office prenant à sa charge tous les frais en résultant, d'autoriser Monsieur le Maire ou la 1<sup>re</sup> adjointe, à signer l'acte administratif et le certificat de collationnement. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Rachid CHELBI

- **DECIDE** d'acquiescer la parcelle concernée ;
- **ACCEPTE** que les Services d'Habitat 76 se chargent de régulariser le transfert de propriété, par acte administratif, l'Office prenant à sa charge tous les frais en résultant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la 1<sup>re</sup> adjointe à signer l'acte administratif et le certificat de collationnement.

Nombre de suffrages :	23
Nombre de voix pour :	23
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

### 3-6 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE

#### **CESSION DE DROIT AU BAIL M. ET MME LAUDY A M. YERNAUX - BOUTIQUE DU QUAI FRANCOIS 1<sup>ER</sup> N°13**

Monsieur Marc LAVOINE expose :

« Par mail du 15 octobre 2018, Maître Marc Hugo SERE, notaire associé de la SCP « Bruno MEDRINAL, Jean-François PACARY, Sébastien LINKE, Nicolas PESCHECHODOW » a informé la commune que M.

et Mme LAUDY se proposaient de céder à Monsieur YERNAUX, domicilié 44 rue du 10 septembre 1942 Appt 82 Le Clos Saint Sylvain à MAUBEUGE, leur droit au bail pour le commerce exploité au Tréport au numéro 13 Quai Francois 1<sup>er</sup>.

L'étude notariale nous a transmis la promesse de cession de droit au bail, signée le 9 octobre 2018, entre le promettant et le bénéficiaire.

Pour rappel :

1° - Aux termes d'un acte authentique reçu par Me Yves ALLARD, notaire à EU le 31 août 2001 la commune du TREPORT a consenti à Monsieur et Madame Yves VAS, ci-après nommés, le bail objet des présentes,

La durée du bail a été fixée à neuf (9) années entières et consécutives qui ont commencé à courir le 1<sup>er</sup> septembre 2001 pour venir à expiration le 31 août 2010.

- Aux termes d'un acte authentique reçu par Me Bruno MEDRINAL notaire à EU, le 19 décembre 2003, Monsieur Yves Jean Laurent VAS, conjoint collaborateur, et Madame Filoména VENEZIANO, commerçante, son épouse, demeurant ensemble à TOUFFREVILLE SUR EU, 29 rue de la Vallée, ont cédé à Monsieur Patrick LEBOEUF susnommé le fonds de commerce qu'ils exploitaient dans les locaux ci-après désignés et notamment le droit au bail.

- Aux termes d'un acte authentique reçu par Me Bruno MEDRINAL, notaire à EU, le 20 octobre 2006, Monsieur Patrick LEBOEUF, commerçant, a cédé son droit au bail à Monsieur Alain LAUDY et Madame Marie-Jeanne Marcelle ALBOUCQ, pour le temps restant à courir jusqu'au 31 août 2010, à compter du 20 octobre 2006.

Ledit bail s'est prolongé tacitement depuis.

- Une sous-location a été consentie le 26 mai 2015 par Monsieur et Madame LAUDY à Monsieur Maxime BAZIRE et Monsieur Matthieu LABOULAIS, à compter du 2 juin 2015 pour l'activité : CHOCOLATERIE, CONFISERIE, BISCUITERIE, PRODUIT DU TERROIR ET TOUTES ACTIVITES ANNEXES.

Une promesse de cession de droit au bail consentie sous différentes conditions suspensives a été régularisée entre Monsieur et Madame LAUDY et les sous-locataires susvisés suivant acte reçu par Me Bruno MEDRINAL, notaire à EU le 7 septembre 2015, prévoyant la régularisation de la cession définitive du droit au bail au plus tard le 30 novembre 2015.

En l'absence de la réalisation des conditions suspensives stipulées dans la promesse, celle-ci est devenue caduque au 30 novembre 2015.

Monsieur Maxime BAZIRE et Monsieur Matthieu LABOULAIS ont quitté les lieux le 21 août 2018 ainsi déclaré par Monsieur et Madame LAUDY, suite à un courrier adressé à Monsieur et Madame LAUDY en date du 30 mai 2018.

Depuis le local est resté inoccupé.

Auparavant, M et Mme LAUDY exerçaient l'activité « EPICERIE FINE- VINS ET SPIRITUEUX ET TOUTES ACTIVITES ANNEXES ».

Le bénéficiaire Monsieur YERNAUX déclare qu'il entend exercer l'activité « VENTE DE PRODUITS DU TERROIR, CONFISERIE, BISCUITERIE, GLACES, BIBELOTERIE, ARTICLES SOUVENIRS, CARTERIE ET TOUTES ACTIVITES ANNEXES ».

Aussi, il vous sera demandé :

- D'autoriser la cession du droit au bail ;
- D'autoriser le changement d'activités ;
- D'accepter la conclusion d'un nouveau bail commercial aux mêmes conditions, charges et loyers que le bail présentement cédé, au profit de Monsieur YERNAUX, à savoir :
  - o Loyer trimestriel : 174€34 révisable au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
  - o Remboursement de taxe foncière ;
  - o Paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAVOINE et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTÉ** la cession du droit au bail ;
- **ACCEPTÉ** le changement d'activité ;
- **ACCEPTÉ** la conclusion d'un nouveau bail commercial aux mêmes conditions, charges et loyers que le bail présentement cédé, au profit de Monsieur YERNAUX, à savoir :
  - o Loyer trimestriel : 174€34 révisable au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
  - o Remboursement de taxe foncière ;
  - o Paiement de la redevance d'occupation du domaine public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation, de signer le nouveau bail commercial et tout courrier afférent à ce dossier.

Nombre de suffrages :	23
Nombre de voix pour :	23
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

## 4- FONCTION PUBLIQUE

### 4.1 – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

Monsieur le Maire informe que lors de la commission du personnel en date du 15 février 2018 il a été acté le principe de constituer des dossiers à présenter au titre de la promotion interne 2019 et que dans ces conditions, il est nécessaire d'ouvrir les postes au tableau des effectifs en prévision de leur éventuelle inscription sur les listes d'aptitude établies par le Centre de Gestion de Seine-Maritime.

Il expose que la transplantation du multi accueil « Le Petit Navire » dans les anciens locaux de Pôle Emploi, avenue des Canadiens, et, de fait, l'augmentation de la capacité d'accueil de la structure, nécessitent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

- l'augmentation de la durée hebdomadaire de service de deux agents titulaires actuellement affectés sur des emplois à temps non complet (28/35<sup>e</sup>) ; la quotité de travail de ces emplois sera alors portée à 35 heures.
- le recrutement d'un agent social territorial à temps complet qui sera affecté à la préparation des repas, la gestion des commandes et au suivi de la prestation de fourniture des repas en liaison froide, ainsi qu'au nettoyage et à la désinfection des matériels et des locaux.

Il souligne par ailleurs que les effectifs de l'école municipale de musique et de danse et les obligations liées à la situation d'un assistant d'enseignement artistique pluri communal impliquent de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi dévolu à l'enseignement de la guitare qu'il occupe. La quotité de cet emploi baisserait ainsi de 14,5/20<sup>e</sup> à 13/20<sup>e</sup>.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que l'augmentation de durée hebdomadaire de service des deux emplois affectés au sein du multi-accueil « Le Petit Navire » et que la diminution de la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'assistant d'enseignement artistique rendent nécessaire la saisine du Comité Technique ;

Considérant les dossiers à présenter au titre de la promotion interne 2019 ;

### **Monsieur le Maire demande au conseil municipal**

**d'adopter la modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ainsi**

#### **- OUVRIR**

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- 1 poste de technicien territorial à temps complet
- 4 postes d'agent de maîtrise territoriale à temps complet
- 1 poste d'agent social principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'agent social à temps complet
- 1 poste d'assistant enseignement artistique à temps non complet (13/20<sup>e</sup>)

#### **- FERMER**

- 1 poste d'agent social principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>e</sup>)
- 1 poste d'agent social à temps non complet (28/35<sup>e</sup>)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (14,5/20<sup>e</sup>)

A la suite de l'exposé effectué par M. Le Maire, et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOpte** le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-annexé et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document ou tout acte relatif et consécutif à cette décision.

Nombre de suffrages : 23  
Nombre de voix pour : 23  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE L'ASSOCIATION AST FOOTBALL**

Madame Nathalie VASSEUR rappelle que dans le cadre de la charte de la vie associative adoptée par délibération du 13 novembre 2012, et afin d'améliorer le partenariat entre les associations ; il est convenu de signer des conventions de mise à disposition de personnel avec les associations.

Le régime de mise à disposition applicable à la fonction publique territoriale est régi par le **décret n° 2008-580 du 18 juin 2008**. Cette modification induit que les associations doivent procéder au remboursement des rémunérations des agents municipaux mis à disposition.

Dans le respect des textes réglementaires, il convient de signer une convention de partenariat avec **L'ASSOCIATION AST FOOTBALL**, pour la mise à disposition de Monsieur Alain DELEPINE qui exercera des fonctions d'encadrement des jeunes et de mise en œuvre du projet éducatif local et de la politique sportive de la ville par l'intermédiaire des valeurs véhiculées par la pratique du football. Cette convention portant mise à disposition de Monsieur Alain DELEPINE auprès de **L'AST Football** est prise pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Nathalie VASSEUR et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOpte** le principe de cette mise à disposition, auprès de **L'AST FOOTBALL**, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 sur la base de 13,75/35<sup>e</sup>.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Nombre de suffrages : 23  
 Nombre de voix pour : 23  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

#### 4.5 – REGIME INDEMNITAIRE

##### PERSONNEL COMMUNAL – PRIME DE FIN D'ANNEE 2018

Considérant la décision prise par délibération du Conseil Municipal en 1985 d'allouer au personnel communal une prime de fin d'année.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer, au titre de l'année 2018, une prime de 1 470,00 € au personnel communal. Cette prime sera attribuée uniformément aux agents à temps complet et à des taux différentiels, au prorata du temps d'activité, pour les agents stagiaires/titulaires, contractuels, agents de droit privé.

**FIXE** comme suit, l'attribution de la prime de fin d'année 2018 (voir tableaux annexés).

Nombre de suffrages : 23  
 Nombre de voix pour : 23  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

##### PRIME D'HABILLEMENT 2018

Monsieur Laurent JACQUES rappelle que le personnel de la commune bénéficiait jusqu'à présent d'une indemnité d'habillement de 100 €.

Considérant qu'il convient de désigner les bénéficiaires de cette prime et d'en établir précisément les modalités de versement, il vous est proposé de verser cette indemnité aux :

- Agents titulaires, stagiaires, à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, au prorata de leur temps de travail effectif ;  
 A l'exclusion,
  - o Du personnel du service technique et de la police municipale qui bénéficie déjà d'un équipement vestimentaire complet alloué par la commune ;
  - o Du personnel en congé de longue maladie, longue durée et maternité. Pour ces agents, la prime sera versée au prorata du temps de présence effectif sur l'année.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer, au titre de l'année 2018, une prime d'habillement aux agents titulaires, stagiaires de la collectivité au regard de leur temps de travail effectif, conformément aux tableaux annexés.
- **CHARGE M.** le Maire de procéder au versement de ces primes, par mandat, en janvier 2019.

Nombre de suffrages : 23  
 Nombre de voix pour : 23  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

## **5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

### **5.6 – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX**

#### **DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Madame Nathalie VASSEUR rappelle que par délibération n° 2016/007 en date du 30 janvier 2016, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, de compétences limitativement énumérées.

Cette délégation emporte dessaisissement du conseil municipal au profit du maire qui est alors seul compétent pour prendre les décisions dans les limites des délégations consenties.

Aussi, les décisions du maire prises en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont-elles soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux. Le maire est tenu de rendre compte des décisions qu'il prend en application de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Elle précise que de nouvelles dispositions ont modifié l'article L2122-22 du CGCT et ainsi complété les attributions susceptibles d'être confiées au maire.

L'article L2122-23 du CGCT dispose quant à lui que « *Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18.* »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 modifiés ;

Vu la loi n° 2017-257 en date du 28 février 2017, et notamment l'article 74 ;

Vu la délibération n° 2016/007 en date du 30 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que l'octroi d'attributions du conseil municipal au maire étant de nature à faciliter la bonne marche de l'administration communale,

**Madame Nathalie VASSEUR propose au conseil municipal de compléter la liste des compétences précédemment consenties en y ajoutant les suivantes :**

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme ;
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de toute forme de subvention quelque en soit le montant ;
- Procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

A la suite de l'exposé effectué par Madame Nathalie VASSEUR, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOPTÉ** les propositions de Madame Nathalie VASSEUR ;
- **DECIDE DE MODIFIER ET DE COMPLETER** pour la durée du mandat, conformément à l'article L2122-22 du CGCT modifié, les compétences déléguées au maire précédemment consenties par délibération du conseil municipal n°2016/007 en date du 30 janvier 2016 en y ajoutant les compétences susmentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, au titre de ses pouvoirs propres, à confier l'exercice de ces compétences à un ou plusieurs adjoints ou membres du conseil municipal, conformément aux dispositions des articles L2122-18 et L2122-23 du CGCT et dans le respect des délégations accordées. En cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières lui ayant été déléguées seront prises suivant les mêmes modalités et aux mêmes conditions que celles précédemment évoquées.

Nombre de suffrages : 23  
Nombre de voix pour : 23  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

## 5.7 INTERCOMMUNALITE

### APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes des Villes Sœurs a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique, et qu'à ce titre, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation ;

Vu la délibération en date du 8 février 2018 approuvant le montant provisoire des attributions de compensation, et les notifications adressées aux communes ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation définitives ;

Considérant qu'à cette fin, la CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et ressources, au plus tard pour le 15 septembre ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de fixer l'évaluation des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018, a été adopté par la CLECT, le 7 septembre 2018, et notifié le 10 septembre 2018 ;

Considérant que ce rapport doit être, dans un délai maximal de 3 mois, entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Considérant qu'il appartient ensuite au Conseil Communautaire d'approuver le montant définitif des attributions de compensation ;

Ceci rappelé,

Et précisant encore qu'à défaut d'accord dans les délais prescrits, les services de l'Etat se substitueront aux collectivités locales pour statuer sur l'évaluation des charges transférées et des attributions de compensation qui en découlent,

Monsieur le Maire donne lecture du rapport validé par la CLECT.

Le document, ainsi que ces annexes est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- De valider le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre copie de la présente délibération à la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages : 23  
 Nombre de voix pour : 23  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE SEINE-MARITIME (SDE 76)**

M. Rachid CHELBI informe que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.* »

Aussi, M. Rachid CHELBI présente les grandes lignes du rapport annuel d'activité 2017 du SDE76 (Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime).

Il précise qu'il s'agit d'un rapport annuel d'informations qui ne nécessite pas de vote du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de M. Rachid CHELBI,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activité 2017 établi par le SDE 76 ;
- **CHARGE M. le Maire** d'informer le SDE 76.

**7. FINANCES LOCALES**

**7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES**

**BUDGET VILLE DU TREPORT – DM N°4**

Vu le budget primitif 2018, Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
023 01 AG	-31 193,00	Virement à SI	748313 01 FIS	-33 899,00	DCRTP
60624 412 SS2	1 294,00	Produit de traitement Stade	722 211 EM2	4 000,00	Aménagt cour Brosso W en régie
	<b>-29 899,00</b>			<b>-29 899,00</b>	
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		

1676 01 FIS	3 970,00	Crédit-bail Réduction de titre locataire	1313 64 P197	62 700,00	Subvention CD76 Multi Accueil
2188 020 P352	653,00	Chauffe-eau Forum	021 01 AG	-31 193,00	Virement de SF
21312 211 P207	-4 000,00	Aménagt cour Brossolette		31 507,00	
2158 815 P409	16 846,00	Funiculaire boîte à boutons			
21568 822 P289	4 038,00	Poteaux à incendie			
21318 64 P197	6 000,00	Multi accueil éclairage extérieur + gazon en rouleau			
21312 211 P207	4 000,00	Aménagt cour Brosso W en régie			
	31 507,00				

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- De procéder sur le budget Ville aux modifications budgétaires ci-dessus.

Nombre de suffrages : 23  
 Nombre de voix pour : 23  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

**BUDGET STATIONNEMENT – DM N°2**

Vu le budget primitif 2018, Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
023 020 AG	5 668,00	Virement à SI	778 020 AG	5 668,00	Remboursement sinistre minipark
	5 668,00			5 668,00	
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
2153 020 AG	5 668,00	Travers de sortie	021 020 AG	5 668,00	Virement de SF
	5 668,00			5 668,00	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- De procéder sur le budget Stationnement aux modifications budgétaires ci-dessus.

Nombre de suffrages : 23

Nombre de voix pour : 23  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

## 7.5 SUBVENTIONS

### **AMENAGEMENT VOIRIE RD 940 RUE PAUL PARAY (2<sup>e</sup> TRANCHE) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME**

Monsieur Rachid CHELBI rappelle que la commune du Tréport a débuté courant 2017/2018 des travaux de rénovation de la Route Départementale 940 par la tranche allant du rond-point Debeaurain jusqu'à la petite rue papin (1<sup>re</sup> tranche).

Dès 2019, elle voudrait continuer les aménagements et la mise en sécurité de cette Route Départementale en réalisant les travaux de la deuxième tranche qui irait de la gendarmerie route de Dieppe au carrefour du boulevard du calvaire.

Ces travaux correspondraient à :

- un aménagement de sécurité ;
- la reprise du revêtement de chaussée ;
- l'enfouissement des réseaux aériens ;
- le prolongement du réseau eaux usées.

Une note de présentation des travaux a été réalisée par le cabinet V3D, retenu pour la maîtrise d'œuvre.

Le montant estimé des travaux, pour la réalisation de cette 2<sup>e</sup> phase, s'élève à 1 044 612.12€ HT.

Il vous est donc proposé de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour une inscription de l'opération à un prochain programme de travaux routiers, de solliciter une aide financière sur cette base estimée de travaux, et de solliciter également une aide complémentaire au titre du Fond d'Action Local.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Rachid CHELBI et après avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le projet d'aménagement ;
- **SOLLICITE** le Département pour une subvention, ainsi qu'une aide complémentaire au titre du Fond d'Action Local ;
- **DEMANDE** l'autorisation de pouvoir commencer les travaux, avant réception de l'arrêté de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la fiche financière ainsi que la convention financière.

Nombre de suffrages : 23  
Nombre de voix pour : 23  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

## 7.10 DIVERS

### **AVENANT A LA CONVENTION PRISE EN APPLICATION DU 2<sup>o</sup> DU I DE L'ARTICLE 3 DU DECRET N<sup>o</sup>2014-444 DU 29 AVRIL 2014 RELATIF AU FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A CERTAINS ETABLISSEMENTS PUBLICS**

## AYANT SOUSCRIT DES CONTRATS DE PRÊT OU DES CONTRATS FINANCIERS STRUCTURES A RISQUE

Monsieur Laurent JACQUES rappelle que la Ville du Tréport avait déposé le 23 décembre 2014, auprès de la Préfecture de la Seine-Maritime un dossier de demande de prise en charge par le fonds de soutien créé par l'Etat, d'une aide aux collectivités et établissements locaux ayant contracté des emprunts à risque.

Après instruction du dossier par le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risques, le Conseil Municipal, par délibération n°2015/138 m'avait autorisé à accepter l'aide du fonds de soutien, notifiée le 21 octobre 2015 et à signer la Convention avec le Préfet de la Seine-Maritime

Sur le fondement de l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, l'Etat nous informe que la Commune du Tréport peut bénéficier du remboursement en une fois du solde de l'aide restant dû à la commune, pour le contrat MPH259223EUR.

Pour rappel, concernant cet emprunt à risque, l'aide octroyée s'élevait à la somme de 64 083.20€

Compte tenu, des versements perçus, à savoir :

- 4 577.37€ le 16 septembre 2016 ;
- 4 577.37€ le 15 octobre 2016 ;
- 4 577.37€ le 15 mars 2017 ;
- 4 577.37€ le 15 mars 2018.

Le 5<sup>e</sup> et dernier versement, soit 45 773.72€ permettra de solder l'aide due au titre de la période courant de 2019 à 2028.

Le solde de l'aide sera versé dans les meilleurs délais suivant la réception par le Service à Compétence Nationale dénommé « service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque » et par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), de l'avenant à la convention dûment signé.

Aussi, Monsieur Laurent JACQUES demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le versement anticipé du solde de l'aide notifié le 25 septembre 2018 et à l'autoriser à signer l'avenant n°18217607118SFILRAE à la convention n°16217607118SFILRAE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent JACQUES,

- **ACCEPTE** le versement anticipé du solde de l'aide dû au titre du contrat référencé MPH259223EUR, par le service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la 1<sup>re</sup> adjointe à signer l'avenant n°18217607118SFILRAE à la convention n°16217607118SFILRAE., avec Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie et Préfète de la Seine-Maritime.

Nombre de suffrages :	23
Nombre de voix pour :	23
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

## TARIFS 2019

- ANNEE 2019

Sur proposition de la COMMISSION DES FINANCES,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,

**DECIDE** de fixer à 15€ la location d'une benne pour déchets verts, gravats ou encombrants, pour l'année 2019.

La mise à disposition de ladite benne est consentie pour une durée de 24 heures ou pour le week-end.

Nombre de suffrages :	23
Nombre de voix pour :	23
Nombre de voix contre :	0

Abstention : 0

### SPECTACLES COORDONÉS PAR LA VILLE DE TRÉPORT 2019 COMMISSION CULTURELLE

Il serait intéressant d'accorder des tarifs préférentiels sur l'ensemble des spectacles et animations mis en place par la commission culturelle afin de favoriser l'accès à la culture pour tous les publics.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE que les tarifs d'entrée, pour l'année 2019, aux spectacles proposés par la Commission Culturelle, à la Salle Serge REGGIANI seront de :

## GRILLE TARIFAIRE 2019

#### Les Tarifs :

Tarif plein A	Tarif réduit A	Tarif plein B	Tarif réduit B	Tarif C	Gratuité	Pass festival	
						3 spectacles	4 spectacles
12,00 €	8,00 €	7,00 €	5,00 €	3,00 €	0,00 €	30,00€	38,00€

- **Spectacle (grandes formes) / tête d'affiche :**

**Tarif plein A:** 12,00 €

**Tarif réduit A:** 8,00 €

- **Spectacle tout public / divers**

**Tarif plein B :** 7,00 €

**Tarif réduit B:** 5,00 €

- **Spectacle Jeune public - familial**

**Tarif C:** 3,00 €

**NB:** . Le plein tarif s'applique aux particuliers, aux offices de tourisme et comités d'entreprises.

. Le tarif réduit s'applique aux 12/18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, COS Ville du Tréport, groupe de 10 personnes et plus pour le même spectacle.

. La gratuité s'applique

- aux enfants de moins de 12 ans ;
- aux séniors pour le spectacle annuel qui leur est dédié ;
- à la production et aux accompagnants des artistes ;
- au spectacle d'ouverture de saison ;
- aux récipiendaires d'un diplôme ou d'un lot de tombola, invités à assister, avec un accompagnant, à l'un des spectacles organisés ;

- aux personnes dédommagées par l'attribution d'une invitation, suite à l'annulation ou à la survenance d'un problème technique lors d'un spectacle.

Nombre de suffrages : 23  
 Nombre de voix pour : 23  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

Sur la proposition de sa Commission et, après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**FIXE**, comme suit, par année, les DROITS D'INSCRIPTION qui seront perçus à l'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, POUR LA SCOLARITE 2019/2020, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019.

### A) - FORMATION MUSICALE ET JARDIN MUSICAL

Elève du Tréport 32,60 €  
 Elève hors commune 46,50 €

### B) - DISCIPLINES INSTRUMENTALES – VOCALES ET DANSES

#### 1 - INSTRUMENTS D'HARMONIE

(Flûte traversière, Clarinette, Saxophone, Trompette, Trombone, Tuba, Percussions)

Elève du Tréport sans location instrument 40,30 €  
 Elève du Tréport avec location instrument 78,50 €  
 Elève hors commune sans location d'instrument 56,40 €  
 Elève hors commune avec location d'instrument 113,50 €

#### 2 - INSTRUMENTS AUTRES

(Accordéon, Piano, Violon, Violoncelle, Contrebasse, Guitare classique, Guitare électrique, Guitare basse)

Elève du Tréport sans location d'instrument 122,00 €  
 Elève du Tréport avec location d'instrument 159,00 €  
 Elève hors commune sans location d'instrument 300,00 €  
 Elève hors commune avec location d'instrument 340,00 €

#### 3 - COURS DE TECHNIQUE VOCALE

Elève du Tréport 51,00 €  
 Elève hors commune 65,30 €

#### 4 - CHORALES ADULTES

Elève du Tréport 44,60 €  
 Elève hors commune 52,00 €

#### 5 - COURS DE DANSE CLASSIQUE ET JAZZ CONTEMPORAIN

Elève du Tréport 44,00 €  
 Elève hors commune 102,00 €

#### 6 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Pour l'apprentissage d'une deuxième discipline :

- Le droit de la 2<sup>ème</sup> inscription bénéficiera d'une réduction de 25 %

Pour l'apprentissage d'une troisième discipline :

- Le droit de la 3<sup>ème</sup> inscription bénéficiera d'une réduction de 50 %

#### 7 - TARIF FAMILLES NOMBREUSES

Les réductions suivantes seront appliquées :

- ✓ 2<sup>ème</sup> inscription, réduction de 10 %

- ✓ 3<sup>ème</sup> inscription, réduction de 15 %
- ✓ 4<sup>ème</sup> inscription, réduction de 25 %
- ✓ 5<sup>ème</sup> inscription, réduction de 50 %

CES REDEVANCES SONT PAYABLES AU TRIMESTRE SOIT : 15 DECEMBRE – 15 FEVRIER – 15 MAI, A COMPTER DE LA DATE D'INSCRIPTION.

**C) - DISPOSITIONS DIVERSES**

- ✓ Le personnel communal, domicilié hors commune, et ses enfants bénéficieront du tarif « Elève domicilié au Tréport ».
- ✓ Les élèves de l'Ecole de Musique qui participent à l'orchestre d'harmonie ne payent pas la location d'instrument.
- ✓ Les élèves de la Commune de Mers-les-Bains bénéficieront du tarif « Elèves domiciliés au Tréport ».
- ✓ Les disciplines collectives (Orchestre Junior – Musique de Chambre – Atelier Jazz – Atelier Musiques actuelles) sont gratuites.
- ✓ Les chorales adultes et enfants sont gratuites pour les personnes déjà inscrites dans une autre discipline.
- ✓ Pour l'élève qui arrête les cours pendant l'année scolaire, le reliquat de la cotisation annuelle est du.

Nombre de suffrages :	23
Nombre de voix pour :	23
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

**AIRE DE SERVICES CAMPING-CARS SAINTE-CROIX - TARIF ANNEE 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** d'appliquer **pour l'année 2019** aux **Camping-Cars** séjournant sur l'**AIRE AMENAGEE – RUE PIERRE MENDES FRANCE**, et qui leur est réservée, **pour une durée de 24 HEURES**, la somme de :

- **10 Euros pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre (toutes taxes comprises)**

Prestation **douche** pour les camping-caristes ZA Ste-Croix : 1,50€ (mi saison), 1,80€ (haute saison), sur présentation d'un justificatif.

Nombre de suffrages :	23
Nombre de voix pour :	23
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

**AIRE DE SERVICES CAMPING-CARS DU FUNICULAIRE – TERRASSES - DROITS DE STATIONNEMENT ET SERVICES – ANNEE 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PROPOSE** de fixer, pour l'année 2019, à :

- **2,30€, le montant des services : eau ou électricité**, payable par carte bancaire (borne).
- **6,40€, le montant du stationnement** des camping-cars pour 24 heures (toutes taxes comprises).

Nombre de suffrages :	23
-----------------------	----

Nombre de voix pour : 23  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

**CAMPING MUNICIPAL « LES BOUCANIERS » - TARIFS ANNEE 2019**

Monsieur Jean-Jacques LOUVEL expose que la 8<sup>e</sup> commission s'est réunie le 04 octobre 2018.

Sur proposition de cette dernière

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de fixer les tarifs du **CAMPING MUNICIPAL** suivant les tableaux ci-annexés, à compter du :  
**1<sup>er</sup> JANVIER 2019.**

Nombre de suffrages : 23  
Nombre de voix pour : 23  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

**EXPLOITATION MACHINE A LAVE ET SECHERIE LINGE, AU CAMPING MUNICIPAL - TARIFS ANNEE 2019**

Sur proposition de la **COMMISSION DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET COMMERCIAL,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de fixer les redevances, en 2019, pour l'utilisation de ce matériel, de la façon suivante :

✓ LAVE LINGE	5,00 €
✓ SÈCHE-LINGE	3,00 €

Nombre de suffrages : 23  
Nombre de voix pour : 23  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

Sur proposition de la Commission des Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**FIXE**, comme suit, **LES TARIFS DES LOCATIONS DE VELOS**, pour l'année 2019 :

✓ 1/2 journée .....	6 €
✓ 1 journée .....	10 €
✓ caution .....	150 €

Nombre de suffrages : 23  
Nombre de voix pour : 23  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

Sur la proposition de la COMMISSION DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET COMMERCIAL,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**FIXE**, comme suit, pour l'année 2019 :

**TARIFS DE LOCATION DES CABINES DE PLAGE MUNICIPALES**

- ✓ 110,00 € par mois, pour les mois de MAI – JUIN – SEPTEMBRE
- ✓ 250,00 € par mois, pour les mois de JUILLET OU AOUT
- ✓ 420,00 € pour les 2 mois de JUILLET ET AOUT
- ✓ 594,00 € pour la période de MAI A FIN SEPTEMBRE

Pour la CABINE dont la SURFACE est INFERIEURE A 04 M<sup>2</sup>, un ABATTEMENT DE 30 % sera appliqué sur le tarif de la location.

**REDEVANCE POUR LES EMPLACEMENTS DES CABINES DE PLAGE**

- ✓ 208,00€ période d'AVRIL A OCTOBRE

**Il est rappelé, aux attributaires de ces cabines, l'interdiction de procéder à des sous-locations.**

**Il est rappelé que la ville n'est en aucun cas responsable en cas d'intempéries.**

Nombre de suffrages :	23
Nombre de voix pour :	23
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

Sur proposition de la COMMISSION DES FINANCES,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**FIXE**, comme suit, le **TARIF DES FETES FORAINES pour l'année 2019.**

**FETES FORAINES**

✓ TARIF UNIQUE		0,31 €/M <sup>2</sup>
Nombre de suffrages :	23	
Nombre de voix pour :	23	
Nombre de voix contre :	0	
Abstention :	0	

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIFS ANNEE 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**FIXE**, comme suit, les REDEVANCES D'OCCUPATION du domaine public communal qui seront perçues à l'occasion de l'IMPLANTATION DES TERRASSES (1 m<sup>2</sup> minimum), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**A. TERRASSES SIMPLES OUVERTES DONT L'EXPLOITATION N'UTILISE LE  
 DOMAINE PUBLIC COMMUNAL QU'EN JOURNEE**

	1 <sup>re</sup> ZONE	2 <sup>e</sup> ZONE	3 <sup>e</sup> ZONE
FORFAIT ANNUEL	102,00 € le m <sup>2</sup>	49,00 € le m <sup>2</sup>	42,00 € le m <sup>2</sup>
FORFAIT 9 MOIS	80,00 € le m <sup>2</sup>	43,00 € le m <sup>2</sup>	37,00 € le m <sup>2</sup>
FORFAIT 6 MOIS	67,00 € le m <sup>2</sup>	37,00 € le m <sup>2</sup>	32,00 € le m <sup>2</sup>
FORFAIT 3 MOIS (15/06- 15/09)	55,00 € le m <sup>2</sup>	30,00 € le m <sup>2</sup>	25,00 € le m <sup>2</sup>

**B. TERRASSES FERMEES TYPE VERANDA PERMETTANT LA RESERVATION  
 DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE JOUR COMME DE NUIT**

	1 <sup>re</sup> ZONE	2 <sup>e</sup> ZONE	3 <sup>e</sup> ZONE
FORFAIT ANNUEL	188,00 € le m <sup>2</sup>	79,00 € le m <sup>2</sup>	68,00 € le m <sup>2</sup>

**C. TERRASSES DELIMITEES SEMI-RIGIDES PERMETTANT LA RESERVATION  
 DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE JOUR COMME DE NUIT  
 (AUVENT, STORES, COUVERTURE...)**

	1 <sup>re</sup> ZONE	2 <sup>e</sup> ZONE	3 <sup>e</sup> ZONE
FORFAIT ANNUEL	135,00 € le m <sup>2</sup>	56,00 € le m <sup>2</sup>	48,00 € le m <sup>2</sup>

**PS 1<sup>re</sup> ZONE - COMMERCIALE :**  
 LES COMMERCE DONT L'ADRESSE DE LA RAISON SOCIALE EST : QUAI FRANCOIS 1<sup>er</sup>  
 ET RAMPE NAPOLEON

**2<sup>e</sup> ZONE - TOURISTIQUE :**  
 LES COMMERCE DONT L'ADRESSE DE LA RAISON SOCIALE EST : ESPLANADE LOUIS  
 ARAGON, QUARTIER DES CORDIERS, RUE DE L'ANGUAINERIE, PLACE ET RUE DE  
 L'HOTEL DE VILLE, RUE DE LA COMMUNE DE PARIS, QUARTIER GARE HAUTE DU  
 FUNICULAIRE ET QUARTIER DE LA GARE

**3<sup>e</sup> ZONE - AUTRES QUARTIERS DU TREPORT**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

<b>Tarifs applicables par jour et par m<sup>2</sup></b>	
<b>Manèges, jeux,.....</b>	
du 01/01 au 14/06 et du 16/09 au 31/12	0,16
du 15/06 au 15/09	0,19
<b>Mémodaille, télescopes, ou autres,... &lt; à 1m<sup>2</sup></b>	
du 01/01 au 31/12	1,11
<b>Tarif applicable par jour</b>	
Vente à emporter : pizzas, ...	12,50
<b>Tarif applicable à l'année et par m<sup>2</sup></b>	
Marchands de moules	79,00

Nombre de suffrages : 23  
Nombre de voix pour : 23  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

**TARIFS DES MARCHES, VENTES AU DEBALLAGE HORS ZONE MARCHÉ  
MARCHES ARTISANAUX CAMPING - ANNEE 2019**

Sur proposition de la COMMISSION DES FINANCES,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**FIXE**, comme suit, **LES TARIFS DES MARCHES POUR L'ANNEE 2019 :**

- ✓ Abonnement mensuel, par mètre linéaire ..... 5,70 €  
Payable d'avance,
- ✓ Etalages  
Le mètre linéaire, par marché..... 1,37 €

**FIXE**, comme suit, **LES TARIFS DES MARCHES ARTISANAUX DU CAMPING MUNICIPAL LES BOUCANIERES,  
LES MERCREDIS ET DIMANCHES MATIN DE 9H00 A 13H00 (JUILLET ET AOUT).**

- ✓ Abonnement, par mois..... 5,70 €

Cette redevance sera encaissée en début de chaque mois : juillet et août, par le régisseur des droits de places marchés

Nombre de suffrages : 23  
Nombre de voix pour : 23  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

**TAXIS – DROIT DE PLACE ANNEE 2019**

Sur proposition de la COMMISSION DES FINANCES, et après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de fixer à 86,00 € pour 2019, le montant annuel de la REDEVANCE DUE PAR LES TAXIS stationnant sur la voie publique.

Nombre de suffrages : 23  
Nombre de voix pour : 23  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de fixer à 0,30 € l'utilisation des toilettes publiques installées sur la Place de la Poissonnerie municipale, pour l'année 2019.

Nombre de suffrages : 23  
Nombre de voix pour : 23

Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

**TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET MATERIEL - ANNEE 2019**

Sur la proposition de sa Commission des Finances, et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** de fixer, comme suit, les **tarifs de locations, à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2019 (voir tableaux ci-joints)**

Nombre de suffrages : 23  
 Nombre de voix pour : 23  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** d'accorder, pour l'année 2019, les subventions suivantes :

**. Subventions séjours à l'étranger des étudiants**

- **Pour les lycéens et étudiants**, les séjours organisés par les établissements seront subventionnés comme suit :

La subvention sera d'un montant de 20% du coût du séjour, sur justificatifs, avec un **maximum de 105,00€ par lycéen, et de 210,00€ par étudiant.**

- **Pour les lycéens et étudiants**, les programmes de type Erasmus seront subventionnés comme suit :

La subvention sera d'un montant de 20% du coût du séjour, sur justificatifs, avec un **maximum de 210,00€.**

Une seule subvention est accordée par jeune et par année scolaire.  
 Les mêmes dispositions seront appliquées pour les enfants du personnel communal.

Nombre de suffrages : 23  
 Nombre de voix pour : 23  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

Sur proposition de la COMMISSION EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** d'appliquer les tarifs ci-dessous :

**. Repas à la cantine scolaire à compter du 01.01.2019**

Tranche de QF	Enfant du Tréport	Enfant hors commune
De 0 à 366 €	1.18€	5.02€
De 366.01 € à 500 €	1.51€	
De 500.01 € à 650 €	1.88€	
De 650.01 € à 900 €	2.22€	
De 900.01 € à 1 250 €	2.95€	
De 1 250.01 € et plus	3.68 €	

- 6.07€ le prix du repas / adulte

6.07€ le prix du repas exceptionnel / enfant

*Le personnel communal domicilié hors commune, pour ses enfants, bénéficiera du tarif « enfants du Tréport ».*

*Les enfants inscrits par obligation administrative au Tréport bénéficient du tarif « enfants du Tréport » (décision de la CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).*

*En cas de changement significatif de la situation familiale ou sociale, la participation de la famille peut être revue sur demande de dérogation auprès de la mairie.*

*L'application de la tranche de quotient familial est subordonnée à la fourniture de l'avis d'imposition sur le revenu de l'année N-1*

Nombre de suffrages : 23  
 Nombre de voix pour : 23  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

**CENTRE MULTI ACCUEIL « LE PETIT NAVIRE » ANNEE 2019**

Sur proposition de la COMMISSION EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** d'appliquer les tarifs ci-dessous, à compter du **1<sup>er</sup> JANVIER 2019**

**. Multi accueil – à compter du 01.01.2019**

- **ENFANTS DE 2 MOIS A 4 ANS**

Composition de la famille	Taux d'effort / heure (pourcentages de la CNAF)
	Tarif unique
1 enfant	0.06 %
2 enfants	0.05 %
3 enfants	0.04 %
4 enfants	0.03 %
5 enfants	0.03 %
6 enfants	0.03 %
7 enfants	0.03 %
8 enfants	0.02 %
9 enfants	0.02 %
10 enfants	0.02 %

- **ACCUEIL EXCEPTIONNEL** : tarif fixe correspondant au montant total des participations familiales facturées en 2018 divisé par le nombre d'heures facturées en 2018.

*Le calcul du tarif horaire s'effectue en fonction des ressources de la famille et d'un taux d'effort, lui-même modulé selon le nombre d'enfants à charge (cf. le tableau ci-dessus), dans la limite d'un plancher et d'un plafond défini chaque année par la CNAF.*

*Un enfant atteint de handicap à charge de la famille permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur.*

*La participation de la famille peut être revue en cas de changement significatif de la situation familiale ou sociale sur demande de dérogation auprès de la mairie. Celle-ci sera accompagnée de justificatifs et sans effet rétroactif. Les revenus pris en compte seront les revenus mensuels au jour de la demande de dérogation.*

*La structure utilise le logiciel CAF Pro afin de connaître ou de vérifier les ressources des parents.*

*Lorsque les revenus de la famille ne sont pas connus, le tarif fixe est appliqué.*

Nombre de suffrages : 23

Nombre de voix pour : 23  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

### ACCUEILS CENTRES DE LOISIRS - ANNEE 2019

Sur proposition de la COMMISSION EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2019

#### . Accueils de loisirs (maternel, Calamel) à compter du 01.01.2019

- LA 1/2 JOURNEE : MERCREDI PERISCOLAIRE

Tranche de QF	Enfant du Tréport	Enfant hors commune
De 0 à 366 €	0.68€	1.25€
De 366.01 € à 500 €	1.02€	1.89€
De 500.01 € à 650 €	1.34€	2.44€
De 650.01 € à 900 €	1.63€	2.98€
De 900.01 € à 1 250 €	1.88€	3.44€
De 1 250.01 € et plus	2.19€	4.01€

*Le calcul de la participation financière de la famille se fait sur l'ensemble des revenus avant abattements à partir de l'avis d'imposition des revenus 2017.*

*En cas de non présentation d'avis d'imposition, le taux maximum est retenu.*

*En cas de changement significatif de la situation familiale ou sociale, la participation financière de la famille peut être réévaluée sur demande de dérogation auprès de la mairie. La participation financière de la famille prend alors en compte les revenus mensuels du jour de la demande de dérogation.*

*Les familles dont deux enfants fréquentent le même séjour (date et lieu) bénéficient de la tarification d'une famille avec une part supplémentaire.*

*Le personnel communal domicilié hors commune, pour ses enfants, bénéficiera du tarif « domiciliés au Tréport ».*

*Les familles de Flocques paient le tarif « enfant du Tréport ». Les communes de Flocques, par convention, paient la différence entre le tarif « enfant du Tréport » et le tarif « hors commune ».*

*Les familles d'Etalondes paient le tarif « enfant du Tréport ». Les communes d'Etalondes, par convention, paient la différence entre le tarif « enfant du Tréport » et le tarif « hors commune ».*

- Cantine : suivant tarif de délibération « restauration scolaire ».

#### . Garderie et aide aux devoirs

	Enfant du Tréport	Hors commune
la soirée (forfaitaire, goûter)	1.33€	2.45€
la garderie dans les écoles, le matin	1.11€	2.01€

Les familles dont plusieurs enfants fréquentent la même activité (date et lieu) bénéficient du demi-tarif dès le deuxième enfant.

Nombre de suffrages : 23  
 Nombre de voix pour : 23  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

### CIMETIERES – TARIFS - ANNEE 2019

Sur l'avis de la Commission des Finances, nous vous proposons de fixer à compter du : 1<sup>er</sup> JANVIER 2019, les tarifs et divers droits perçus dans les cimetières communaux, comme suit :

**CONCESSIONS**

- |   |                       |  |          |
|---|-----------------------|--|----------|
| ✓ | CONCESSIONS DE 15 ANS | pour une concession de 02 m <sup>2</sup> | 161,00 € |
| ✓ | CONCESSIONS DE 30 ANS | pour une concession de 02 m <sup>2</sup> | 318,00 € |

**COLUMBARIUM**

- Cases pour QUATRE URNES :
- |   |                       |          |
|---|-----------------------|----------|
| ✓ | CONCESSIONS DE 15 ANS | 383,00 € |
| ✓ | CONCESSIONS DE 30 ANS | 620,00 € |

**JARDIN DU SOUVENIR**

- |   |                                 |         |
|---|---------------------------------|---------|
| ✓ | DISPERSION DES CENDRES + PLAQUE | 68,00 € |
|---|---------------------------------|---------|

**VENTE DE CAVEAUX REHABILITES DE L'ANCIEN CIMETIERE :**

- |   |           |            |
|---|-----------|------------|
| ✓ | 02 places | 760,00 €   |
| ✓ | 03 places | 1 099,00 € |
| ✓ | 04 places | 1 437,00 € |
| ✓ | 05 places | 1 606,00 € |
| ✓ | 06 places | 2 028,00 € |

**LES DIVERS DROITS PERCUS**

- |   |   |          |
|---|---|----------|
| ✓ | CREUSEMENT DE FOSSE, ADULTE (1,50 M)                    | 95,00 €  |
| ✓ | CREUSEMENT DE FOSSE, ADULTE (PAR 0,50 M SUPPLEMENTAIRE) | 43,00 €  |
| ✓ | CREUSEMENT DE FOSSE PELLE MECANIQUE                     |          |
|   | ○ 1 PLACE   | 218,00 € |
|   | ○ 2 PLACES  | 291,00 € |
|   | ○ 3 PLACES  | 363,00 € |
|   | ○ 4 PLACES  | 434,00 € |
|   | ○ 5 PLACES  | 507,00 € |
| ✓ | EXHUMATION  | 80,00 €  |
| ✓ | SEJOUR EN CAVEAU PROVISOIRE                             | 5,00 €   |

Nombre de suffrages :	23
Nombre de voix pour :	23
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

Conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 20 Décembre 2010, il y a lieu de revoir le taux unitaire des vacations funéraires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de porter à 25,00 €uros et ce, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, le taux des vacations funéraires.

Nombre de suffrages :	23
Nombre de voix pour :	23

Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

Monsieur Laurent JACQUES expose :

VU le Code de l'action sociale et des familles et ses articles D215-7 à D215-13 ;

VU le décret n°2013-438 du 28 mai 2013 relatif à la médaille de la famille modifiant les conditions d'attribution de la médaille de la famille, prévoyant qu'un seul modèle de médaille peut être dorénavant attribué (et non plus trois en fonction de la taille de la famille) ;

VU l'arrêté du 24 juin 2015 relatif à la médaille de la famille précisant les modalités d'établissement de la demande et l'instruction du dossier.

CONSIDERANT que la médaille peut être attribuée aux :

- familles ayant élevé 4 enfants et plus, dont l'aîné doit avoir 16 ans révolus,
- par dérogation aux dispositions relatives à la qualité du bénéficiaire ou au nombre d'enfants,
  - aux personnes qui, au décès de leurs parents, élèvent ou ont élevé seuls pendant au moins deux ans leurs frères et sœurs,
  - aux personnes élevant ou ayant élevé seuls pendant au moins deux ans un ou plusieurs enfants de leur famille devenus orphelins,
  - aux veufs et veuves de guerre qui ayant au décès de leur conjoint trois enfants et dont l'aîné a atteint l'âge de seize ans
  - à toute personne ayant rendu des services exceptionnels dans le domaine de la famille.

La médaille peut être accordée à titre posthume si la proposition est faite dans les deux ans du décès de la mère ou du père.

Les personnes de nationalité étrangère, hors les ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'espace économique européen, ne peuvent bénéficier de la médaille française de la famille que si elles sont en situation régulière au regard de la législation sur le séjour ou si elles sont titulaires d'un récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**PREND ACTE** des nouvelles conditions d'attribution de la médaille de la famille

**DECIDE** de fixer la prime allouée aux familles décorées de la médaille de la famille à :

- 89 €

Ces dépenses seront imputées au compte 6713 du budget communal.

Nombre de suffrages : 23  
Nombre de voix pour : 23  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

#### MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE – ANNEE 2019

Monsieur Laurent JACQUES,

A l'occasion de la remise des diplômes de la **MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE** décernés aux Agents Communaux, nous vous proposons d'accorder, aux attributaires, une **PRIME EXCEPTIONNELLE** que nous vous demandons de fixer, comme suit :

✓ MEDAILLE	« ARGENT »	170 €
✓ MEDAILLE	« VERMEIL »	185 €

✓ MEDAILLE

« OR »

245 €

Ces dépenses seront imputées au Compte 6713 du Budget Communal.

### LE CONSEIL EN DECIDE AINSI.

Nombre de suffrages :	23
Nombre de voix pour :	23
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

## 8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

### 8.1 ENSEIGNEMENT

#### HORAIRES DES ECOLES

Monsieur Philippe VERMEERSCH expose :

« Monsieur le Maire a été interrogé par Monsieur Jean-Pierre ANDRIEU, directeur de l'école primaire LEDRE DELMET MOREAU et de l'école Pierre BROSSOLETTE à propos des horaires de début et fin de classe de ces deux écoles.

En effet, le compte-rendu du conseil d'école en date du 15 octobre 2018 précise que les horaires de l'école élémentaire LDM et ceux de la maternelle BROSSOLETTE sont identiques le matin : 8h30 – 12h.

Ces horaires posent un problème aux parents qui doivent déposer et récupérer les enfants dans les deux écoles au même moment.

Considérant,

- Qu'on ne peut pas changer les horaires de l'école élémentaire LDM car cela obligerait à changer les horaires de ramassage, ce qui est contraignant ;
- Que cela permet de raccourcir la journée globale des enfants de la maternelle et de raccourcir la pause méridienne ;
- Que le personnel cantine consulté ne voit pas d'obstacle à ce changement.

Le conseil d'école propose de changer les horaires de l'école maternelle :

- Début de classe : 8h40
- Fin de classe : 12h10.

Compte tenu que les parents, élus municipaux, enseignants participant au conseil d'école n'ont fait aucune remarque et ont validé la proposition »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe VERMEERSCH et après en avoir débattu,

- **VALIDE les nouveaux horaires pour l'école maternelle Pierre BROSSOLETTE, à savoir :**
  - o Début de classe : 8h40
  - o Fin de classe : 12h10
- **ACTE ce changement à compter du 7 janvier 2019.**

Nombre de suffrages :	23
Nombre de voix pour :	23
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

### 8.2 AIDE SOCIALE

#### AIDE AUX SINISTRÉS DU 12 OCTOBRE 2018

Madame Christine LAVACRY fait état du dramatique incendie survenu le 12 octobre 2018 dans un immeuble d'habitation situé 13 rue de la commune de Paris au Tréport qui a plongé ses occupants et les habitants proches dans un grand désarroi.

Elle informe que dans l'objectif d'apporter une aide matérielle et humanitaire aux sinistrés, une régie d'avances et de recettes a été créée par décision n° 2018/186 en date du 16 octobre 2018.

Cette régie permet d'une part, de recevoir les dons en numéraire et en chèques et d'autre part, de redistribuer ces dons aux sinistrés au travers de cartes cadeaux, bons d'achat valables dans des enseignes commerciales d'ameublement, d'alimentation, de textile...

Madame Christine LAVACRY propose au conseil municipal que la Ville du Tréport apporte son aide aux sinistrés par le versement d'un don de 1 000 euros.

Ce don serait effectué par mandat administratif au profit de ladite régie.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'incendie survenu le 12 octobre 2018 dans un immeuble d'habitation situé 13 rue de la commune de Paris au Tréport,

Considérant que la Ville du Tréport souhaite apporter son aide aux sinistrés,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte les propositions ci-dessus ;**
- **FIXE le montant de la participation à 1 000 euros ;**
- **PREND ACTE que les crédits sont disponibles au chapitre 67.**

Nombre de suffrages :	23
Nombre de voix pour :	23
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

### 8.8- ENVIRONNEMENT –

#### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SIUAEP DE LA BASSE BRESLE – ANNEE 2017**

M. Philippe POUSSIER expose : « Afin d'assurer la transparence sur le fonctionnement du service public de l'eau potable, la Présidente du SIUAEP de la Basse Bresle a obligation, dans les 6 mois qui suivent l'exercice écoulé, d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public de l'eau potable et de le présenter en conseil syndical. Ce rapport est par la suite transmis aux communes membres qui doivent le présenter à leur conseil municipal avant le 31 décembre de l'année qui suit ».

Ce rapport est destiné également à l'information des usagers. Il peut donc être consulté au siège du syndicat et au sein de chacune des mairies membres.

Il s'agit d'un rapport annuel d'informations sans vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe POUSSIER,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activités 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, établi par le SIUAEP de la Basse Bresle.

Philippe POUSSIER fait part qu'il n'a pas relevé de points particuliers dans ce rapport, juge qu'il peut être adopté. Fait remarquer que ce syndicat fonctionne bien, note sa réactivité face à l'importante fuite d'eau qui a eu lieu récemment sur le réseau principal. Estime que son intervention rapide a évité des soucis surtout dans ce secteur avec les entreprises.

Laurent JACQUES rappelle que 3 élus titulaires Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI et lui-même siègent dans ce syndicat. Admet que ce syndicat fonctionne très bien sur les 4 communes Eu – Mers-les-Bains – Le Tréport et Ponts-et-Marais.

## **AVIS DE LA COMMUNE DU TREPOT SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UN PARC EOLIEN EN MER PRESENTE PAR LA SOCIETE EOLIENNES EN MER DIEPPE – LE TREPOT (EMDT)**

Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté inter-préfectoral du 27 septembre 2018 modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 12 septembre 2018 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'installation d'un parc éolien en mer présenté par la Société Eoliennes en Mer Dieppe - Le Tréport.

L'enquête publique se déroule du mardi 16 octobre 2018 au jeudi 29 novembre 2018, soit 45 jours consécutifs et porte sur un projet d'installation d'un parc éolien en mer entre Dieppe et Le Tréport.

L'enquête regroupe :

- Une enquête publique au titre de l'article R2124-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vue d'obtenir la concession d'utilisation du domaine public maritime visée à l'article L2124-3 ;
- Une enquête publique au titre des articles R214-1 et suivants du Code de l'Environnement en vue d'obtenir l'autorisation « loi sur l'eau », en application des articles L214-1 et suivants, R214-6 et suivants du Code de l'Environnement dans leurs versions antérieures à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et à ses décrets d'application.

Le projet, dont la zone se situe à 16 km au large de Dieppe et 15 km au large du Tréport, se compose d'un mât de mesures, de 62 éoliennes de 8 MW chacune qui seront raccordées par des câbles électriques sous-marins à un poste de transformation en mer, lui-même raccordé au réseau public terrestre d'électricité.

Le dossier d'enquête comporte notamment une étude d'impact et l'ensemble des avis obligatoires dont l'avis de l'autorité environnementale.

En application de l'article R214-8 du Code de l'Environnement, les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation requise au titre des dispositions de la loi sur l'eau.

Monsieur le Maire rappelle qu'auparavant, le conseil municipal du Tréport avait émis un avis défavorable sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime dans le cadre :

- de la construction et exploitation du parc éolien en mer de Dieppe - Le Tréport, porté par la société Eoliennes en Mer Dieppe - Le Tréport - délibération n°2018/76 du 20 juin 2018.
- du raccordement électrique du parc éolien en mer de Dieppe - Le Tréport – délibération n°2018/77 du 20 juin 2018.

**Au-delà de l'impact que ce projet peut avoir sur la qualité des eaux de baignade et de la faune marine, le Conseil Municipal souhaite rappeler tous les inconvénients de ce projet et réitérer son opposition à ce projet :**

Dans le cadre de la demande d'autorisation requise au titre des dispositions de la loi sur l'eau, le Conseil Municipal expose :

La Ville du Tréport réalise depuis de nombreuses années des efforts pour améliorer la qualité de ses eaux de baignade. Les analyses réalisées régulièrement montrent que, en 2018, les eaux qui bordent la plage du Tréport sont classées en catégorie "excellente".

Dans ce contexte, la question de la turbidité des eaux doit impérativement être posée. Il est établi (et le pétitionnaire le confirme), que la turbidité naturelle sur le lieu pressenti pour l'implantation du parc, est particulièrement faible en comparaison avec les autres secteurs de la Manche.

À cette turbidité, il conviendra d'ajouter celle produite par les forages et battages destinés à l'implantation des 62 éoliennes. Difficile à quantifier à ce jour, elle viendra néanmoins augmenter de manière substantielle une turbidité à ce jour presque nulle. Les sédiments ainsi déplacés vont aller se déposer jusqu'à plusieurs kilomètres sur des zones où ils étaient absents, ce qui aura inévitablement des conséquences sur le milieu naturel qui se trouvera ainsi modifié. Aussi temporaire pourrait-elle être, cette perspective apparaît comme inacceptable.

De même, des forages seront réalisés jusqu'à 70 m de profondeur (des carottages ont d'ailleurs déjà eu lieu tout au long de l'été). Cette action va inévitablement conduire à la mise en contact avec l'eau de substances habituellement profondément enfouies. La faiblesse des données communiquées sur ce point précis amène inévitablement à appliquer le principe de précaution. Il convient de veiller à ce que l'ouverture d'une brèche dans les fonds marins ne s'apparente pas à celle de la boîte de Pandore. En tout

état de cause, si une pollution de ce type devait survenir, elle serait irréversible. La rétrogradation éventuelle de la qualité de nos eaux de baignade aurait une incidence lourde sur l'image de notre station et, par conséquent, sur la fréquentation touristique.

Le « Projet de Parc éolien Dieppe - Le Tréport » est de ceux qui, par ses inconvénients incontestables, impacterait de plein fouet une ville déjà durement touchée à la fois par la crise et par la réduction des moyens qui lui sont accordés dans le cadre de la réforme territoriale.

L'installation de 62 aérogénérateurs de 211 mètres de haut (soit deux fois plus que nos falaises, qui sont les plus hautes d'Europe !) en face de notre ville, au cœur de la zone de travail des 240 marins-pêcheurs, aurait un impact plus que nuisible sur l'activité de ces derniers. La pêche locale serait alors en péril, de même que le tourisme puisque c'est essentiellement pour profiter de notre petit port de pêche, actif toute l'année, que les touristes viennent si nombreux.

À cela, il convient d'ajouter la nuisance visuelle que ce projet implique pour les riverains.

### ***La pêche***

La pêche est une activité ancestrale au Tréport. Elle est directement menacée à brève échéance par le projet d'éoliennes au cœur de la zone de pêche. Le projet « Parc Éolien Dieppe - Le Tréport » prévoit l'implantation de 62 aérogénérateurs. Le pétitionnaire envisage son implantation au cœur de la zone de prédilection des pêcheurs puisqu'on y trouve la sole, le turbot, ou encore la limande, le rouget barbet et la seiche.

Aucun élément scientifique n'est venu étayer la thèse du pétitionnaire selon laquelle les pieds des éoliennes constitueraient des récifs attirant les poissons. Des observations menées à l'étranger tendent au contraire à penser que le poisson connaît des difficultés de croissance dans les zones d'implantation d'éoliennes.

Les forages réalisés au cours de l'été 2018 en vue de sonder les fonds préalablement à l'implantation même des éoliennes ont déjà fait fuir le poisson. Les pêcheurs ont noté une baisse de 50 % des quantités habituellement pêchées en cette période. Ils ont également pu constater, bien que se trouvant à plus de 2 km de la barge réalisant ces forages, la présence de vibrations importantes. Nul ne sait dans quel délai après l'arrêt des vibrations le poisson reviendra, ni en quelle quantité.

Sachant que la flotte est essentiellement constituée de petits bateaux pratiquant la pêche côtière, nous sommes convaincus que la concrétisation d'un tel projet aboutirait sans conteste à la disparition d'une partie de la flotte de pêche et au chômage de toute une population. On estime en effet que, pour 1 emploi en mer, correspondent 4 emplois à terre. On nous fait miroiter des centaines d'emplois à créer, mais aucun engagement n'est pris, et pour cause, il est impossible de se fonder sur le moindre élément tangible. Signalons à ce sujet que l'appel d'offres initialement réalisé a permis l'attribution du marché au pétitionnaire sur la base d'une machine alors liée au développement d'une filière en France. Les diverses modifications apportées par la suite à ce projet, et particulièrement le changement de turbine, nous amènent à émettre de sérieux doutes quant à l'existence d'une telle filière dans notre pays.

### ***Le tourisme***

Le tourisme, est une activité économique essentielle pour toute station balnéaire. La Ville du Tréport a engagé depuis de nombreuses années des efforts conséquents pour favoriser le tourisme. Ces efforts ont d'ailleurs été récompensés par le renouvellement du label « Station de tourisme » le 23 avril dernier.

Contrairement aux cités qui n'ont pas la chance de disposer d'un port de pêche au cœur de leur cité, Le Tréport accueille des touristes tout au long de l'année. Ces derniers viennent pour la plage en été, mais surtout pour l'attrait que représente le va et vient des bateaux sous leurs yeux tout au long de l'année et la possibilité d'acquérir du poisson de qualité, en circuit court, à un tarif attractif directement auprès des pêcheurs sur le quai.



*Photo prise le 23 octobre 2018.*

*Les visiteurs viennent au Tréport particulièrement pour voir les bateaux au cœur de la Ville.*

### ***L'impact visuel***

Où qu'il porte son regard côté terrestre, le Tréportais ou le visiteur aperçoit des éoliennes. Elles ont poussé comme des champignons, tant sur le territoire de la Seine-Maritime que sur celui de la Somme, Département voisin. Sur les hauteurs de la Ville, on en distingue aisément une soixantaine.

Seule la partie maritime de notre commune est exempte de la présence de ces engins, bien visibles le jour et plus encore la nuit. Le pétitionnaire a tenté de nous faire croire que les éoliennes seraient presque imperceptibles de la côte. C'est exact... mais uniquement par temps de fort brouillard. La présence cet été des barges de forage sur le lieu pressenti pour l'implantation des éoliennes a achevé de nous convaincre que ces machines seraient très visibles de la côte et qu'il leur serait impossible de se faire oublier. Les barges ont attiré le regard de chacun. Pourtant, la plus grande ne mesurait que 60 m de hauteur. Les éoliennes annoncées devraient culminer à plus de 3 fois cette taille. Leur présence viendrait inévitablement polluer l'ultime territoire jusqu'alors dénué de leur présence.

Enfin, il conviendrait de répondre de manière sérieuse à une question qui n'a été abordée que superficiellement, alors qu'elle semble cruciale.

Comme évoqué plus haut, lors des forages réalisés dans le courant de l'été, des pêcheurs qui se trouvaient à deux kilomètres de la barge chargée de cette mission ont ressenti très clairement des vibrations, transmises par l'eau et se répercutant sur leurs embarcations. Un plongeur aguerri a raconté dans les mêmes circonstances, avoir eu l'impression d'être survolé par un hélicoptère.

Dans ces conditions, il me semblerait particulièrement imprudent de sous-estimer les répercussions sur l'intégrité de la falaise. De nature crayeuse, nous la savons fragile. Les forages entraînant déjà des vibrations, et la technique du battage étant privilégiés pour l'implantation des éoliennes, il convient de répondre sans le moindre doute à la question suivante : l'installation des éoliennes ne va-t-elle pas

entraîner la chute de blocs conséquents de la falaise ?

En conséquence, le conseil municipal du Tréport réuni en séance le mardi 30 octobre 2018, s'oppose au projet d'installation du parc éolien.



*Photos prises le matin et le soir de la rue Jules Noël au Tréport le, 21 octobre 2018. Sur chaque cliché, à droite,*

*s'affichent clairement les éoliennes de Beauchamps (80) à 14 km à vol d'oiseau (la même distance que celle annoncée pour le parc par rapport à la côte). Bien visibles malgré le relief, elles mesurent seulement une centaine de mètres de hauteur, deux fois plus petites que celles annoncées en face du Tréport.  
De cet endroit, le regard capte aisément une trentaine d'éoliennes.*

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces constituant le dossier d'enquête publique et considérant qu'en application de l'article R214-8 du Code de l'Environnement, le conseil municipal peut donner son avis sur la demande d'autorisation requise au titre des dispositions de la loi sur l'eau,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré  
**EMET** un avis défavorable sur la demande d'autorisation requise au titre des dispositions de la loi sur l'eau et sur le projet global de construction et d'exploitation du parc éolien de Dieppe - Le Tréport.

Nombre de suffrages : 23  
Nombre de voix pour : 23  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

### **AVIS DE LA COMMUNE DU TREPOT SUR LE PROJET DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE ET SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION RELATIVES AU RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE DU PARC EOLIEN EN MER DE DIEPPE LE TREPOT PRESENTE PAR LA SOCIETE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE)**

Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté inter-préfectoral du 27 septembre 2018 modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 12 septembre 2018 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le raccordement électrique du parc éolien en mer présenté par la Société Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

L'enquête publique se déroule du mardi 16 octobre 2018 au jeudi 29 novembre 2018, soit 45 jours consécutifs et porte sur le projet de raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer entre Dieppe et Le Tréport.

Le projet, porté par RTE, consiste à installer :

- Une liaison à deux circuits de 225 000 volts « Grande Sole-Ridens » d'environ 27 km. La liaison est découpée en deux parties :
  - o La partie sous-marine, d'environ 24 km, relie le poste du parc éolien en mer au point d'atterrissage sur le littoral de Penly
  - o La partie terrestre, d'environ 3 km, relie en souterrain, le point d'atterrissage au nouveau poste de la Grande Sole situé au lieu-dit « La Grande Sole » à Penly.
- Un nouveau poste électrique (poste de Grande Sole) de 225 000 volts équipé de deux autotransformateurs 400 000 volts/225 000 volts.
- Une liaison souterraine à un circuit 400 000 volts « Grande Sole-Penly » entre le nouveau poste de Grande Sole et le poste existant Penly 400 000 volts d'environ 1 km.

L'enquête publique porte sur les procédures et autorisations suivantes :

- Une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports visée à l'article L2124-3 en vue de l'installation de la liaison double 225 000 volts « Grande Sole-Ridens » ;
- Une demande d'autorisation d'un ouvrage réalisé en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu (articles L214-1 et suivants ; R214-6 et suivants du code de l'environnement ;
- Une demande de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'énergie de la création d'une liaison électrique à double circuit 225 KV souterraine et sous-marine Grande Sole-Ridens 1 & 2 en vue de l'établissement des servitudes (L323-3 et suivants et R323-6 du Code de l'Energie) ;
- Une demande de déclaration d'utilité publique au titre du Code de l'Energie de la création d'une liaison électrique 400 KV souterraine de Penly – Grande Sole en vue de l'établissement des servitudes (L323-3 et suivants et R323-6 du code de l'énergie) ;
- Une demande de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique des travaux de construction du poste électrique 400/225KV de Grande Sole sur

la commune de Petit-Caux en vue de l'expropriation, le cas échéant, des terrains concernés (articles L1, L110-1 et R112-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique) ;

- La réalisation de canalisation et de jonctions électriques dans les espaces proches du rivage des communes riveraines des mers (article L121-17 du Code de l'Urbanisme).

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact conformément aux dispositions des articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants du Code de l'Environnement. L'étude d'impact et l'avis délibéré du 29 août 2018 de la formation d'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, autorité environnementale compétente, figurent dans le dossier d'enquête.

En application de l'article R214-8 du Code de l'Environnement, les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation requise au titre des dispositions de la loi sur l'eau.

L'autorité compétente pour déclarer l'utilité publique de la création des liaisons électriques en vue de l'instauration des servitudes est le ministre de la transition écologique et solidaire.

L'autorité compétente pour autoriser au titre de la loi sur l'eau, approuver la concession d'utilisation du domaine public maritime et déclarer l'utilité publique en vue du recours à l'expropriation, est la préfète du département de la Seine-Maritime.

Monsieur le Maire rappelle qu'auparavant, le conseil municipal du Tréport avait émis un avis défavorable sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime dans le cadre :

- de la construction et exploitation du parc éolien en mer de Dieppe - Le Tréport, porté par la société Eoliennes en Mer Dieppe - Le Tréport - délibération n°2018/76 du 20 juin 2018.
- du raccordement électrique du parc éolien en mer de Dieppe - Le Tréport - délibération n°2018/77 du 20 juin 2018.

Au-delà de l'impact que ce projet de raccordement peut avoir sur la qualité des eaux de baignade, de la faune marine, et de nos majestueuses falaises, **le Conseil Municipal souhaite rappeler tous les inconvénients de ce projet de raccordement et réitérer son opposition au raccordement électrique du parc éolien.**

Dans le cadre de la demande d'autorisation requise au titre des dispositions de la loi sur l'eau, et après avoir étudié les différentes pièces du dossier d'enquête publique, le Conseil Municipal a pu relever les points suivants ; il précise que toutes les mentions en italique sont extraites de dossiers fournis par le pétitionnaire.

La société des éoliennes en mer fait état de la difficulté « *d'anticiper les décisions qui seront prises sur le devenir des liaisons sous-marines hors service (démantèlement ou maintien en l'état)* ». La perspective de la présence éventuellement définitive de ces câbles après l'exploitation du parc, donc sans maintenance ni surveillance, ne saurait être acceptable.

L'étude d'impact stipule que « *l'impact de la contamination par des substances polluantes sur la qualité des eaux est considéré comme faible en phase de construction* ». « Faible » ne signifie pas « nul ». Or, les courants amènent les eaux situées sur le lieu prévu pour le passage des câbles vers la plage du Tréport, ville soucieuse de la qualité de ses eaux, non seulement en période de baignade, mais aussi le reste de l'année.

Le pétitionnaire fait état du caractère « *bon, voire excellent* » des habitats et biocénoses benthique et relève que « *les herminelles représentent un habitat très original à forte diversité et qui est très localisé* », identifiés sur le lieu de raccordement. Il ne saurait être question de les détruire par le passage de câbles, ce qui est pourtant prévu par le pétitionnaire qui évoque « *la mise en place de précautions particulières de chantier* » sans en donner la nature ni l'efficacité et fait état « *d'une perte d'habitats et/ou destruction des biocénoses benthiques par écrasement, abrasion, recouvrement, arrachage* ».

S'agissant de l'effet récif, le pétitionnaire fait état d'un « *enrichissement du nombre d'espèces (...)* Il est toutefois difficile de dire si cette évolution est positive ou négative. L'impact lié à l'effet récif est donc évalué comme négligeable, voire positif ». Il est surprenant de constater qu'en l'absence d'informations précises, le pétitionnaire, par défaut, envisage des effets positifs. Le principe de précaution incite pourtant à beaucoup plus de prudence.

Durant toute la phase d'exploitation, soit plusieurs décennies, le « *champ magnétique lié à la présence de*

*câbles est susceptible d'influer sur certaines espèces qui disposent d'organes sensoriels basés sur l'électricité ou le magnétisme, leur servant pour se nourrir, survivre aux prédateurs, pour se reproduire, ou encore se déplacer* ». Sur les mammifères marins, que les plaisanciers du Tréport se réjouissent de croiser, est évoqué durant la phase de travaux, « *un masquage des informations de l'environnement (qui peut empêcher l'accomplissement des fonctions vitales (...) ou encore l'apparition de lésions physiologiques permanentes* ». Durant la phase de raccordement, l'impact est considéré comme fort sur le goéland argenté. Cette espèce protégée voit sa population se réduire au niveau européen. Elle trouve refuge au Tréport et constitue une partie de l'identité de notre cité. En conséquence, l'installation, la présence et l'éventuel démantèlement de ces câbles se feraient au préjudice de nombreuses espèces animales de notre territoire.

Le pétitionnaire fait état de 28 événements recensés à l'échelle mondiale s'agissant des risques maritimes. « *Les phénomènes les plus fréquents concernent la rupture d'un câble sous-marin, le câble en question étant généralement le câble assurant l'export de la puissance fournie par les éoliennes vers la terre ferme* », autrement dit le câble de raccordement. Cela signifie que leur rupture a déjà été constatée et est donc à envisager sérieusement dans ce projet.

Le tableau de synthèse relatif à l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique fait état, s'agissant du raccordement, de risques « *faibles à forts* » concernant le trafic maritime et « *moyens à forts* » pour la qualité sanitaire des eaux. Ce niveau de risque est trop élevé pour être acceptable.

L'étude d'impact ne fait pas état du risque sismique. Or, à l'été 2017, des géologues embarqués à bord du *Thalia*, navire de l'Ifremer, ont étudié la zone allant de Fécamp à Boulogne-sur-Mer. Ils ont relevé le 22 mai 2017 un séisme au large du Havre atteignant 3,2 sur l'échelle de Richter. Ce phénomène, même s'il n'est pas perçu par les habitants, n'est pas rare. L'activité sismique sur le secteur est d'ailleurs qualifiée de « *modérée* ». Ce qui est enfoui dans les fonds marins aujourd'hui peut ne plus l'être demain. Il y a fort à parier qu'un câble ensouillé, même avec tout le sérieux possible, se libère un jour ou l'autre sans qu'il soit aisé de le prévoir ou de le prévenir. Ce risque serait encore plus important après la fin de l'exploitation si les câbles restaient en place. Là encore, le risque est réel.

Enfin, et cet élément apparaît comme étant sans doute le plus important, concernant la pêche professionnelle, l'installation de ces câbles obligerait les navires à contourner les travaux sur une longue distance. Ensuite, en phase d'exploitation, il est indiqué que l'activité ne sera pas possible sur une distance de 150 m de part et d'autre des câbles inter-éoliennes. On peut donc s'interroger sur la possibilité de pêcher au droit des câbles de raccordement. Il s'agirait alors d'une zone supplémentaire interdite à nos marins. « *S'agissant du raccordement, la protection des câbles par enfouissement permettra de réduire les gênes et les risques de croches* ». On parle de réduire des risques qui, à l'heure actuelle, n'existent pas et seraient créés par la présence de ces câbles. Le port du Tréport abrite 70 bateaux de pêche et les conséquences et risques liés à la présence de ces câbles n'est pas acceptable. L'illustration figurant ci-dessous fait état du positionnement de bateaux de pêche, particulièrement ceux du Tréport, le dimanche 21 octobre 2018. Ce jour-là, les professionnels de la mer ont obtenu une autorisation liée à la pêche de la coquille. Leurs positions indiquées sur le plan symbolisent la présence du gisement de coquilles. Il se trouve au droit du lieu prévu pour l'implantation des câbles de raccordement. Ce gisement est spécialement protégé par les pêcheurs locaux qui en assurent la pérennité depuis de nombreuses années. Venir implanter un câble à cet endroit revient donc à réduire à néant leurs efforts passés et la ressource à venir en ce qui concerne la coquille Saint-Jacques.



Le fond de carte est extrait des documents fournis par la société des éoliennes en mer.

Il est superposé par un document « Marine Traffic » faisant état de la position des navires de pêche le dimanche 20 octobre 2018 lors d'une période de pêche à la coquille Saint-Jacques, au droit du gisement. Ce dernier se situe précisément à l'endroit pressenti pour le passage du câble de raccordement.

Enfin, il est signalé que le pétitionnaire s'est assuré de « l'absence d'objets non explosés ». Or, depuis plusieurs décennies, avec une intensification depuis la genèse du projet de ce parc, des campagnes de déminage sont menées sur cette zone fortement impactée durant la seconde guerre mondiale. À chaque fois, des engins plus ou moins dangereux sont mis à jour. Il nous paraît donc hautement improbable de s'assurer de l'absence totale d'explosifs sur la zone. Le pétitionnaire précise que « RTE s'attend donc à identifier seulement quelques munitions ». Une telle affirmation nous semble particulièrement hasardeuse. Or, la présence de tels engins, et a fortiori la minoration de leur présence et de leur dangerosité, engendre un risque non négligeable pour le personnel chargé de l'installation des câbles de raccordement.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces constituant le dossier d'enquête publique et considérant qu'en application de l'article R214-8 du Code de l'Environnement, le conseil municipal peut donner son avis sur la demande d'autorisation requise au titre des dispositions de la loi sur l'eau,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

**EMET** un avis défavorable sur la demande d'autorisation requise au titre des dispositions de la loi sur l'eau et sur le projet de raccordement du parc éolien de Dieppe - Le Tréport.

Laurent JACQUES rappelle que l'enquête publique est ouverte jusqu'au 29 novembre 2018. Invite l'ensemble de la population à participer à cette enquête et invite également l'ensemble des élus à réagir individuellement. Ajoute que plus il y aura de remarques, mieux cela vaudra.

Jean-Jacques LOUVEL rappelle que cela fait plus de 8 ans que la Ville du Tréport mène ce combat. Souhaite répondre aux sceptiques en indiquant que ce combat n'a jamais été un combat idéologique. Suppose que certains à tendance « verts » ou à tendance « centristes » sont entrés dans cette logique mais tient à affirmer que ce n'est pas le cas de la Ville du Tréport. Rappelle d'ailleurs qu'au début la Ville du Tréport était favorable à une politique d'économie d'énergie et aux énergies renouvelables mais pas à n'importe quel prix. Affirme également que la Ville du Tréport ne fait que défendre sa population et

notamment les marins-pêcheurs et surtout la petite pêche car il s'agit tout simplement de l'identité du Tréport. A le regret de constater que tout est fait pour qu'ils disparaissent. Rappelle que dès les premières déclarations du conseil municipal de 2010 - 2012, il était fait état du fait que les marins-pêcheurs devaient supporter plusieurs contraintes : les digues, les centrales, les graves de mer, les hausses de pétrole, plus récemment les bateaux hollandais avec des filets électriques et maintenant l'éolien où tout et son contraire a été dit. Informe qu'aujourd'hui on s'aperçoit qu'avec les avis et les études récentes, - donne l'exemple de celle de l'autorité environnementale (délibération de fin août 2018) où il est indiqué que les promoteurs doivent être plus précis dans leurs études, plus objectifs, pensent aux effets nuisibles et qu'ils les analysent ainsi que leurs interactions – les personnes qui montraient leur mécontentement depuis une dizaine d'années n'avaient pas si tort que cela. Rappelle qu'un débat public est de nouveau en cours mais regrette que depuis le début, les remarques sont entendues mais non prises en compte. Tient à affirmer qu'il n'a jamais été question pour ce dossier d'idéologie mais au contraire de pragmatisme pour défendre les intérêts des populations. Estime navrant de devoir encore expliquer les mêmes choses aujourd'hui.

Liseline DAILLY-LAVOINE ajoute que malheureusement, on assiste, depuis le début de tous ces débats publics, à une parodie totale de démocratie, qui a d'ailleurs été dénoncée par notre voisin devenu maintenant député, Emmanuel MAQUET, lors de la clôture du dernier débat public. Rapporte qu'il a interpellé les grands dirigeants et a relayé la voix du peuple qui est de ne pas voir détruire notre environnement et notre région. Sur la promesse faite d'offrir de magnifiques endroits de reproduction pour les poissons, répond qu'il s'agit là d'un mensonge et que cela a été prouvé scientifiquement. Se demande quid du bruit sous la mer ? Affirme qu'il faudra au minimum 8 000 coups pour l'implantation d'un mât pour un parc qui comptera 62 éoliennes et que chaque coup porté soit 8 000 x 62 pendant 4 ans tuera les poissons par implosion de la vessie natatoire et les mammifères par hémorragie interne. Ajoute de plus qu'il est interdit pour les marins-pêcheurs de se présenter à une proche distance de ce lieu, lieu où le bruit est assourdissant. Veut que cette vérité soit assénée auprès des personnes qui parlent d'écologie. Est effarée d'entendre toutes les choses techniques qui ont été dites au sujet du raccordement. De plus, explique qu'il n'était pas possible de s'exprimer au cours de débats, débats au cours desquels il était demandé de se taire. Souhaite que ces vérités soient rapportées et entendues.

Laurent JACQUES est d'accord sur le fait que la démocratie est bafouée et indique l'avoir dénoncée ouvertement au moment d'un débat au sein du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale. Rappelle qu'il faisait partie de ceux qui ont dit que n'ayant pas été entendus, il ne fallait pas continuer à siéger dans cette instance et a donc démissionné. Salue par ailleurs, Olivier BECQUET, vice-président du comité des pêches normand, qui a choisi de faire de même.

Jean VENEL note qu'il n'est pas évoqué le problème financier car l'accent est mis sur l'écologie et l'énergie propre. Affirme qu'il n'est pas sûr que l'argent récolté par cette énergie soit aussi propre que ça. Rapporte que le gouvernement avait même envisagé de rompre les contrats car cela coûtait très cher, l'énergie éolienne est rachetée 4 ou 5 fois le prix de l'énergie nucléaire en France. Indique qu'il s'agit d'une escroquerie. Ajoute qu'il n'a pas été compté le prix des démolitions des éoliennes, indique que la démolition d'une éolienne terrestre s'élève à 800 000€, pour les éoliennes en mer ne peut s'exprimer car le montant est inconnu.

Laurent JACQUES indique que pour le moment le coût est inconnu car le cas de figure ne s'est pas encore présenté. Suppose que le coût doit être bien supérieur à une démolition à terre. Fait part qu'il sollicitera les communes voisines pour qu'elles prennent une délibération dans le même sens. Indique d'ailleurs qu'un projet de délibération sera présenté lors du prochain conseil communautaire.

Nombre de suffrages :	23
Nombre de voix pour :	23
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

## QUESTIONS DIVERSES

Philippe POUSSIER demande si le Maire a des nouvelles concernant la menace de suppression de postes de l'hôpital de Eu et sur son fonctionnement suite à des manifestations qui ont eu lieu récemment.

Laurent JACQUES répond qu'il n'y a pas de suppression de postes mais explique qu'il s'agit de postes qui ne sont pas remplacés. Explique que le nombre d'arrêts maladie et d'accidents du travail est assez conséquent dû notamment à des conditions de travail plus que préoccupantes. Fait savoir qu'il s'est rendu sur place la semaine dernière. Ajoute que Sébastien JUMEL a rencontré la direction et le personnel. Indique que ce dernier est également intervenu auprès de l'ARS et du nouveau directeur de l'hôpital de Dieppe qui supervise l'ensemble des établissements du secteur. Annonce que du personnel supplémentaire devait être affecté à compter de ce jour à l'hôpital de Eu pour pallier le manque de personnel et plus particulièrement au niveau de l'EHPAD car explique que c'est surtout à l'EHPAD où il y a un grand manque de personnel. Fait remarquer que cet établissement est construit d'une façon relativement compliquée avec des demi-étages. Fait part qu'il arrive qu'il n'y ait que 2 personnes pour l'ensemble de l'établissement et notamment la nuit. Rappelle qu'il y a une unité « Alzheimer » dans cet établissement avec seulement 2 personnes pour s'occuper d'une trentaine de pensionnaires avec des besoins particuliers. Explique que les choses bougent mais note que rien n'est gagné. Indique qu'il faudra continuer à se mobiliser pour faire plier les instances. Déploie que désormais les hôpitaux soient gérés par des comptables et non plus des médecins et fait part de son inquiétude pour l'avenir.



Envoyé en préfecture le 12/11/2018

Reçu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le



ID : 076-217607118-20181030-PVCMDU30102018-AU